



Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE Cedex



Conseil Général des Yvelines

2, place André Mignot 78012 VERSAILLES Cedex

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP MENEE PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

CAPTAGE DE DROCOURT (indice BSS 01514X0023), IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE DROCOURT &

CAPTAGE DE SAILLY (indice BSS 01518X0154), IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE SAILLY

Maitre d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Montcient

ETUDE D'IMPACT VALANT NOTICE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU

CNT02660-CNT02661 Juin 2014

ETUDES ET EXPERTISES : EAU & ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

SOMMAIRE

PREA	MBUL	E	8
1 P	RESE	NTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	9
1.1	Cons	SISTANCE DU PROJET	9
1.2	Lo	ICALISATION DU PROJET	12
1.	2.1	Localisation géographique	12
1.	2.2	Accessibilité	13
1.	2.3	Localisation cadastrale	13
1.	2.4	Localisation des ouvrages	13
1.3	Co	ONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET	14
1.4	ΙN	TERLOCUTEURS	15
1.	4.1	Pétitionnaire	15
1.	4.2	Auteur de l'étude	15
2 A	NALY	SE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	16
2.1	LE	MILIEU PHYSIQUE	16
2	.1.1	Le climat	
2	.1.2	Contexte géomorphologique	16
2	.1.3	Contexte géologique	16
2	.1.4	Contexte hydrographique	21
2	.1.5	Contexte hydrogéologique	23
2.2	LE	MILIEU NATUREL	25
2	.2.1	Zones Natura 2000	25
2	.2.2	ZNIEFF	25
2	.2.3	ZICO	25
2.3	LE	MILIEU HUMAIN	26
2	.3.1	Occupation des sols	26
2	.3.2	Voies de communication	26
2	.3.3	Assainissement	28
2	.3.4	Agriculture	28
2	.3.5	Inventaire des sources potentielles de pollution	28
2	.3.6	Patrimoine, sites classés et inscrits	29
2	.3.7	Le milieu paysager	30



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

2.4	Qualite, risques et nuisances	31
2.4	I.1 Zones inondables	31
2.4	1.2 Inondations par remontée de nappe	32
2.4	I.3 Retrait des argiles	32
2.4	l.4 Coulées de boue	33
2.4		
2.4	I.6 Risques technologiques	34
2.5	LES DECHETS	34
2.6	LE BRUIT	35
2.7	La qualite de l'air	35
2.8	Synthese des enjeux	36
3 CA	RACTERISTIQUES DU PROJET	37
3.1	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	37
3.2	EQUIPEMENT DES OUVRAGES	37
3.3	TRAITEMENTS DES EAUX : CHLORATION	37
3.4	CARACTERISTIQUES DU PRELEVEMENT	39
4 CO	MPATIBILITE DU CHAMP CAPTANT AVEC LA REGLEMENTATION	40
4.1	AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE	40
4.2	Avec un SAGE	42
4.3	AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	43
4.4	AVEC LE CODE RURAL ET FORESTIER	43
4.5	AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE	43
4.6	AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	44
4.7	AVEC LES ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)	44
4.8	AVEC LES ZONES INONDABLES	45
4.9	AVEC LES INONDATIONS PAR REMONTEES DE NAPPES	45
4.10	AVEC LES ZONES SOUMISES A L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	45
4.11	AVEC LES ZONES SOUMISES A L'ALEA COULEES DE BOUES	45
4.12	AVEC LES CARRIERES ET CAVITES SOUTERRAINES	46
4.13	AVEC LES ZONES NATURELLES	46
4.14	AVEC LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES	46
4.15	AVEC LE SRCE D'ILE-DE-FRANCE	46



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

5 AN	ALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	49
5.1	EFFETS SUR LE CLIMAT	49
5.2	EFFETS SUR LA TOPOGRAPHIE	49
5.3	EFFETS SUR LA GEOLOGIE ET LE SOL	49
5.4	EFFET SUR LES EAUX SOUTERRAINES	49
5.4	.1 Incidence quantitative sur la nappe et les ouvrages alentours	49
5.4	.2 Incidence qualitative sur la nappe	51
5.5	EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	51
5.6	EFFETS SUR LE MILIEU BIOTIQUE	51
5.7	Effet sur les zones Natura 2000	52
5.7	.1 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 2000	52
5.7		
5.7	.3 Conclusion	53
5.8	SUR LE MILIEU EN CAS DE REJET	53
5.9	EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN ET LE VOISINAGE	53
5.9	.1 Sur l'occupation du sous- sol	53
5.9	.2 Sur la démographie	53
5.9	.3 Sur la circulation	53
5.9	.4 Sur le patrimoine	53
5.9	.5 Sur la restriction des usages	54
5.10	EFFETS SUR LE PAYSAGE	54
5.11	EFFETS LIES AUX DECHETS	54
5.12	EFFETS SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES	54
5.12	2.1 Sur les risques naturels	54
5.12	2.2 Sur la qualité de l'air	54
5.12	2.3 Sur l'ambiance sonore	55
5.12	2.4 Sur la sécurité civile	55
5.12	2.5 Sur la santé et l'hygiène	55
6 ME	SURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET COMPENSER LES I	NCONVENIENTS
DES CA	PTAGES	56
6.1	MOYENS DE PROTECTION ET DE SURVEILLANCE	56
6.1.	.1 Moyens de contrôle	56
6.1.	2 Moyens de surveillance	56
6.2	MESURES PRISES EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE	58



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

6.3	DISPOSITIONS TECHNIQUES	59
6.3	3.1 Exploitation des ouvrages	59
6.3	3.2 Déclaration auprès de l'Agence de l'Eau	59
6.3	3.3 Moyens de surveillance et d'évaluation	60
7 ME	THODE D'EVALUATION DES IMPACTS	61
7.1	ANALYSE GLOBALE DES METHODES UTILISEES	61
7.2	DIFFICULTES D'EVALUATION	61
8 RE	SUME NON TECHNIQUE ET CONCLUSION	63
LISTE DE	S FIGURES	
Figure 1	: Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages du SIAEF	o de la
	Montcient	10
Figure 2	: Localisation du projet sur fond de carte IGN	13
Figure 3	: Extrait des cartes géologiques de Mantes-la-Jolie et de Pontoise au 1/50 000 (Source : BRC	iM).20
Figure 4	: Réseau hydrographique à proximité des captages du SIAEP de la Montcient	22
Figure 5	: Carte piézométrique à proximité du secteur d'étude (Source : Archambault Conseil 2008)	24
Figure 6	: Trafic sur les réseaux routiers national et départemental en 2011 (édité par le CG78)	27
Figure 7	: Localisation des sites BASIAS et des ICPE à proximité des captages du SIAEP de la Montcien	t29
Figure 8	: Vue aérienne dans le secteur du captage des captages du SIAEP de la Montcient	30
Figure 9	: Localisation des PPRI à proximité des captages du SIAEP de la Montcient (Source : Carmen)	31
Figure 1	O : Cartographie de l'aléa inondation par remontée de nappe à proximité des captages du SI	AEP de
	la Montcient (Source : http://www.inondationsnappes.fr)	32
Figure 1	1 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à proximité des captages du SIAE	P de la
	Montcient (Source: http://www.argiles.fr)	33
Figure 1	2 : Localisation des cavités et carrières exploitées dans le secteur des captages du SIAE	P de la
	Montcient (Source: http://www.igc-versailles.fr)	34
Figure 1	3 : Répartition de l'indice citéair sur le département des Yvelines au cours de l'année 2013 (S	ource :
	www.airparif.asso.fr)	
Figure 14	4 : Localisation du captage du Golf du Prieuré	44
Figure 15	5 : carte des composantes de la trame verte et bleue de la région lle-de-France	47



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : La	ocalisation topographique de l'ouvrage	14
Tableau 2 :	Nom et adresse du demandeur	15
Tableau 3 :	Intermédiaire chargé de l'élaboration du dossier d'enquête publique	.15

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1: Localisation des captages du SIAEP de la Montcient sur fond cadastral
- ANNEXE 2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- ANNEXE 3: Localisation des ZNIEFF les plus proches des captages du SIAEP de la Montcient
- ANNEXE 4: Localisation de la ZICO la plus proche des captages du SIAEP de la Montcient
- ANNEXE 5 : Carte d'occupation du sol dans le secteur d'étude (d'après Corine Land Cover
- ANNEXE 6 : Sites BASIAS recensés à proximité des captages du SIAEP de la Montcient
- ANNEXE7: Coupe technique du forage de Drocourt

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

- Document 1: Marc BONNET, Hydrogéologue agréé, Etude hydrogéologique pour la définition des
 - périmètres de protection des captages de Sailly et Drocourt (78), Mars 2010
- Document 2: AMODIAG Environnement, SIAEP de la Montcient Captage de Sailly (indice BRGM 0151-
 - 8X-0154) Etude d'environnement, Rapport janvier 2008
- Document 3: AMODIAG Environnement, SIAEP de la Montcient Captage de Drocourt (indice BRGM
 - 0151-4X-0023) Etude d'environnement, Rapport janvier 2008
- Document 4: Loi sur l'Eau n° 92-3, du 3 janvier 1992
- Document 5: Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 abrogeant et codifiant le décret n°93-742 du 29

mars 1993, dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement sous les articles

- R.214-2 et R.214-56
- Document 6: Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 abrogeant et codifiant le décret n° 93-743 du 29

mars 1993, dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement sous l'article R.214-1



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

Document 7: Décret n°2003-868 du 11 septembre 2003 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993

relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en

application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Document 8: Décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 modifiant et codifiant le décret 94-354 du 29

avril 1994 portant sur l'extension des zones de répartition des eaux, dans la partie

réglementaire du Code de l'Environnement sous les articles R.211-71 et R.211-74

Document 9 : Arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du

décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux

sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en

application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la

rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Document 10: Arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du

décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux

prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature

annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Document 11: Arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du

décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux

prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code

de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature

annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Document 12 : Archambault Conseil « Dossier d'enquête Publique relatif aux périmètres de protection du

captage de Drocourt implanté sur la commune de Drocourt (78) », Etude technico-

économique, CNT02660, Septembre 2013

Document 13: Archambault Conseil « Dossier d'enquête Publique relatif aux périmètres de protection du

captage de Sailly implanté sur la commune de Sailly (78) », Etude technico-économique,

CNT02661, Septembre 2013

Document 14 : Archambault Conseil « Dossier d'enquête Publique relatif aux périmètres de protection des

captages de Sailly et Drocourt », Dossier d'autorisation sanitaire, CNT02660-CNT2061,

Mars 2014



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

PREAMBULE

La mise en place des périmètres de protection des captages est une mesure imposée par les lois sur l'eau de

1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi de santé publique de 2004 (Loi 2004-806 du 9 août 2004 TITRE IV,

Chapitre III). Cette procédure a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et

accidentelles. Elle est à la charge des maîtres d'ouvrage des captages d'eau potable. L'article 164 de la loi

Grenelle du 12 juillet 2010 permet aux départements d'assurer la réalisation des mesures nécessaires à

l'institution des périmètres de protection des captages à la demande du service bénéficiaire des captages.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Montcient a sollicité le

Conseil Général des Yvelines afin de porter la procédure de DUP pour les captages d'alimentation en eau

potable de Sailly (indice BSS 01518X0154) et de Drocourt (indice BSS 01514X0023).

Ces ouvrages ont déjà fait l'objet d'une étude environnementale (Document 2, Document 3) en janvier

2008 et d'un rapport d'hydrogéologue agréé (Document 1) en mars 2010. La procédure n'étant pas arrivée

à son terme, il est désormais nécessaire de la reprendre.

Le présent dossier abordera les points suivants :

- l'identification et les coordonnées du demandeur.

- la localisation des ouvrages,

- les incidences de l'opération sur la ressource en eau et le milieu naturel,

- les mesures compensatoires ou correctrices, les moyens de surveillance, d'entretien et

d'intervention prévus.

L'ensemble des données relatives aux contextes géologiques et hydrogéologiques est issu des documents 2

et 3.

Les forages ont été réalisés entre 1943 et 1969 soit avant la Loi sur l'Eau, ce dossier constituera le dossier

d'autorisation pour l'exploitation des ouvrages, conformément à la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006

(Document 4), à ses décrets d'application (Document 5, Document 6, Document 7, Document 8) et ses

arrêtés (Document 9, Document 10, Document 11). Il sera instruit par la Police de l'Eau.

Par ailleurs, conformément au Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études

d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, le projet est également soumis à **étude**

d'impact en raison du régime d'autorisation de la rubrique 1.1.2.0.

ARCHAMBAULT CONSEIL

8

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

1 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 Consistance du projet

L'alimentation en eau potable du SIAEP de la Montcient est assurée par le puits de Drocourt réalisé en 1969 et la source de la Montcient captée sur la commune de Sailly depuis 1943. Le captage de Sailly capte la base des calcaires du Lutécien en situation de débordement au-dessus des sables de Cuise. Le puits de Drocourt capte les sables de Cuise sous couverture du calcaire grossier du Lutécien avec lequel ils sont en continuité hydraulique. Les communes alimentées par les deux captages de Sailly et Drocourt sont les communes de Sailly et de Drocourt elles-mêmes et les communes voisines de Brueil-en-Vexin, Aincourt, Fontenay-Saint-Père et Saint-Cyr-en-Arthies. Leur exploitation a été confiée à VEOLIA en 2005.

Les captages sont actuellement exploités à un débit total de 70 à 80 m³/h maximum (débit régulé en fonction des besoins):

• Captage de Drocourt : 50 m³/h

• Captage de Sailly: 20 à 30 m³/h.

Pour chaque captage, l'eau subit un traitement : une chloration au niveau des canalisations de refoulement par surpression.

Le SIAEP de la Montcient dispose d'une capacité de stockage de 1220 m³ répartie sur le réservoir de Drocourt situé sur la commune de Drocourt et les réservoirs de Fontenay-Saint-Père et de la Butte Marisis situés sur la commune de Fontenay-Saint-Père.

Les périmètres de protection des captages sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, et soumis à des prescriptions en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection comporte ici 2 niveaux établis dans le rapport d'hydrogéologue agréé (Document 1) datant de mars 2010 :

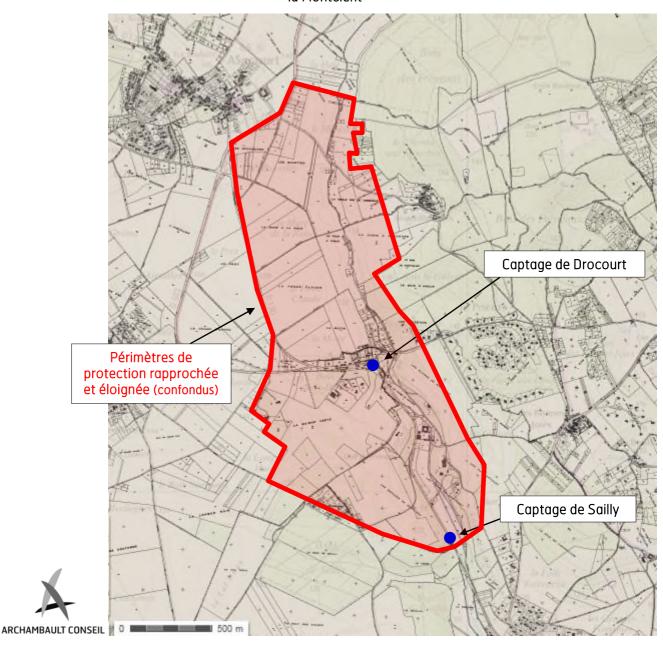
- Le périmètre de protection immédiate (PPI): Parcelles des captages clôturées (captage de Sailly: section A parcelle n°105 du cadastre de Sailly – captage de Drocourt: section B2 parcelle



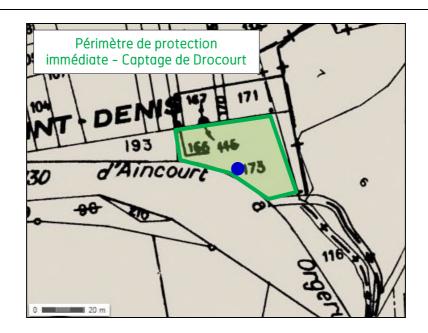
n°173 du cadastre de Drocourt). Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate des captages. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. La végétation sur le site doit être entretenue régulièrement.

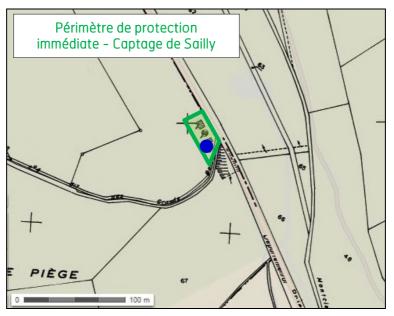
Le périmètre de protection rapprochée et étendue (PPR et PPE): les PPR et PPE sont confondus et identiques pour les 2 captages, secteur plus vaste comprenant une centaine de parcelles sur lesquelles toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou est soumise à prescription particulière. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers les ouvrages de captages. La figure 1 suivante présente les périmètres de protection immédiate et rapprochée définis par l'hydrogéologue agréé.

Figure 1 : Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages du SIAEP de la Montcient



Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau





Y sont interdits:

- o Toutes excavations, carrières ou prélèvements de matériaux à l'exclusion des travaux de reconnaissance (en particulier les sondages géotechniques) ou excavations temporaires nécessitées par des constructions nouvelles ayant reçu permis de construire et ne présentant pas plus d'un niveau en sous-sol, ainsi que les tranchées ou travaux nécessaires à l'entretien d'infrastructures existantes;
- Pour les constructions qui prévoient plus d'un niveau de sous-sol ou la mise en œuvre de fondations spéciales sur pieux, le dossier de demande de permis de construire devra présenter une étude géologique spécifique justifiant les mesures prises pour assurer la protection des eaux souterraines tant pendant les travaux qu'en cours d'utilisation.



CONSEIL GENERAL DES YVELINES MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

L'administration en charge de l'instruction pourra demander l'avis de l'hydrogéologue agréé sur ces mesures;

- o Le creusement de nouveaux puits ou forages ou captages de sources, à l'exclusion de ceux qui auraient pour objet le renforcement de l'alimentation du réseau d'eau potable du syndicat et qui seraient réalisés sous sa maitrise dans le cadre d'une extension de la DUP;
- tous dépôts même temporaires de matériaux ou déchets à l'exclusion de ceux que nécessiteraient les travaux d'entretien d'infrastructures visés ci-dessus. Dans ce cas les matériaux devront être déposés sur une plate-forme étanche et bâchés entre les périodes d'utilisation:
- o les activités potentiellement polluantes telles: élevage en batterie, clubs équestres, campings;
- o les activités à risques pour l'environnement (ICPE);
- o l'usage des produits phytosanitaires, en particulier les herbicides, est interdit pour l'entretien des voies de circulation et parkings (du golf). Il doit être limité à des produits biodégradables pour l'entretien des espaces verts et des cultures.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages de Sailly et de Drocourt (conformément aux lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi qu'à la loi de santé publique de 2004 (Loi 2004-806 du 9 août 2004 TITRE IV, Chapitre III), le SIAEP de la Montcient a sollicité le Conseil Général des Yvelines afin de porter la procédure de DUP.

Cette étude d'impact constitue l'une des pièces nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique.

1.2 **LOCALISATION DU PROJET**

1.2.1 Localisation géographique

Le puits de Drocourt se situe à 1,5 km à l'est du centre de l'agglomération de Drocourt à la lisière du Bois des Frêneaux. Le captage de Sailly qui capte la source de la Montcient se situe à environ 600 m au nord-nordouest du centre de la commune de Sailly, à la lisière du bois de Sailly. Ils sont tous deux implantés en bordure de RD130 sur la partie reliant Aincourt au nord à Sailly au sud.

Sur le plan géomorphologique, les captages de Sailly et de Drocourt se situent respectivement à une cote d'environ +95 et +108 m NGF.



La figure 2 les localise sur un fond de carte IGN.

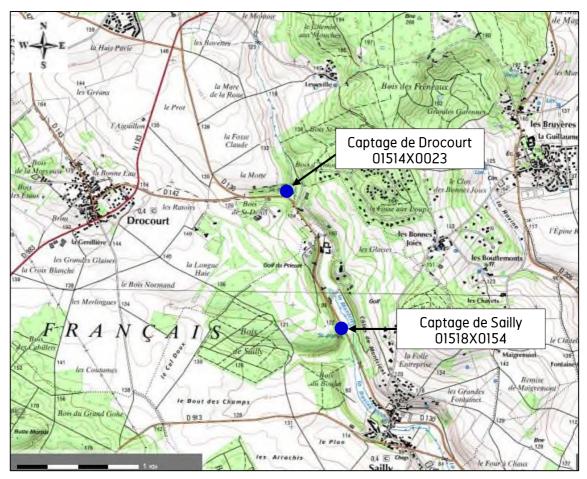


Figure 2: Localisation du projet sur fond de carte IGN

1.2.2 Accessibilité

Les captages de Sailly et Drocourt sont accessibles par la route départementale RD130.

1.2.3 Localisation cadastrale

Le forage de Drocourt est implanté sur la parcelle n°173 de la section B2 du cadastre de Drocourt. La source de la Montcient (captage de Sailly) est située sur la parcelle n°105 de la section A du cadastre de Sailly. L'annexe 1 localise les captages sur un extrait de plan cadastral.

1.2.4 Localisation des ouvrages

La **figure 2** précise l'implantation des ouvrages sur un extrait de plan topographique, leurs coordonnés sont indiquées dans le **Tableau 1**.



Tableau 1: Localisation topographique de l'ouvrage

Désignation	N°BSS	Coordonnées Lambert 93	Coordonnées Lambert II étendu	
		X = 611 473 m	X = 559 941 m	
Puits de Drocourt	01514X0023	Y = 6 884 804 m	Y = 2 451 135 m	
		Z = 108 m NGF (TN)		
		X = 611 876 m	X = 560 352 m	
Source de la Montcient	01518X0154	Y = 6 883 891 m	Y = 2 450 224 m	
		Z = 95 m	NGF (TN)	

1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET

Prélèvements permanents d'eau souterraine

Dans le cadre de ce dossier administratif, ce projet relève **de la rubrique 1.1.2.0** du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement :

Rubrique 1.1.2.0:

- « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
 - supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A),
 - supérieur à 10 000 m³/an et inférieur à 200 000 m³/an (D) ».

Dans le cas présent, le volume de prélèvement annuel proposé pour la DUP est de 438 000 m³ pour chaque captage, soit un volume total pour le SIAEP de la Montcient de 876 000 m³.

L'exploitation des ouvrages est donc soumise à autorisation.

Par ailleurs, conformément au Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, le projet est également soumis à **étude d'impact** en raison du régime d'autorisation de la rubrique 1.1.2.0.



1.4 INTERLOCUTEURS

1.4.1 Pétitionnaire

Tableau 2: Nom et adresse du demandeur

Raison sociale	Interlocuteur
	Monsieur le Président
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Montcient	Mairie
	Place de la mairie
	78 440 FONTENAY-SAINT-PERE
	Tel : 01 34 79 11 21

Tableau 3 : Intermédiaire chargé de l'élaboration du dossier d'enquête publique

Nom du demandeur	Adresse du demandeur	
	Conseil Général des Yvelines	
Cancail Cánáral das Vivalinas	Direction de l'Environnement - Service Eau et Assainissement	
Conseil Général des Yvelines	2, place André Mignot	
	78012 – VERSAILLES CEDEX	

1.4.2 Auteur de l'étude

Auteur	Interlocuteur	Courrier électronique	Téléphone
ARCHAMBAULT CONSEIL 1 avenue du Général Gallieni 92 000 NANTERRE	Sandrine LASSALLE	s.lassalle@arch-groupe.com	01.55.90.29.05



2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Le climat

Les tendances climatiques en lle-de-France sont assez variées : d'océanique à continentale suivant les départements.

Dans le cas des Yvelines, c'est un climat à tendance océanique tempéré qui domine. Cela se traduit par une fréquence élevée des pluies. Celles-ci sont bien réparties tout au long de l'année (695 mm/an en moyenne à la station météorologique de Trappes).

Les températures sont typiques des plaines du bassin parisien (T max moyenne = 14.7°C; T min moyenne = 6.8°C et T moyenne = 10.7°C).

2.1.2 Contexte géomorphologique

Les captages se situent dans le vallon de la ravine des Fours à chaux, sur la rive droite du cours d'eau non pérenne qui s'écoule dans la ravine sur le territoire communautaire de Drocourt et de Sailly. Les captages de Sailly et de Drocourt se situent respectivement à une cote d'environ +95 et +108 m NGF.

A proximité immédiate des ouvrages passe la route départementale RD130 sur la partie reliant Aincourt au nord à Sailly au sud.

2.1.3 Contexte géologique

Les données présentées dans les chapitres 2.1.3 à 2.1.4 sont issues des études d'environnement réalisées par AMODIAG en janvier 2008 (cf. Documents 2 et 3). L'extrait des cartes géologiques de Mantes-la-Jolie (n°151) et de Pontoise (n°152) à l'échelle 1/50 000 est présentée dans la **Figure 3**.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

2.1.3.1 Cadre géologique environnant

REFERENCE UTILISEE: Cartes géologiques MANTES-LA-JOLIE feuille n°151 et PONTOISE

feuille n°152 au 1/50 000 (extrait assemblé en vis-à-vis).

Le secteur d'étude, au nord de la Seine et à l'est de l'Epte, correspond à la terminaison

occidentale du Vexin français, surface structurale lutécienne supportant des buttes-témoins

oligocènes boisées : les buttes de l'Arthies.

Le cours de la Montcient, entaillant cette surface, laisse progressivement apparaître à

mesure que l'on se dirige vers sa confluence avec la Seine les dépôts plus anciens du Cuisien,

du Thanétien et même la craie Sénonienne.

STRATIGRAPHIE:

Les cartes géologiques indiquent la présence à l'affleurement sur le secteur d'étude des

horizons suivants :

@ LP: Limons des plateaux.

C'est une formation limoneuse, plus ou moins argileuse, de couleur marron clair et à

consistance caractéristique, donnant de la poussière à l'état sec. Son épaisseur est relativement

faible : en moyenne de l'ordre de 0,75 m, elle varie de 0,20 à 2 m. Son épaisseur est plus

importante sur les versants exposés au nord-est, ce qui plaide pour l'hypothèse d'une origine

éolienne. La composition des limons reflète peu celle des terrains sous-jacents ; ces derniers ont

en revanche joué un rôle important dans leur évolution pédologique.

@ Fz: Alluvions modernes.

Elles occupent le fond des vallées ayant un cours d'eau permanent, jusqu'à la limite des

débordements maxima périodiques. Elles sont essentiellement constituées de vase argilo-

sableuse, noi âtre.

ARCHAMBAULT CONSEIL

17

CONSEIL GENERAL DES YVELINES MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

@ Aquitanien et Stampien supérieur – g2b (feuille Mantes) et g3 (feuille Pontoise)

: Formation argileuse à Meulière de Montmorency.

Cette formation couronne le sommet des buttes-témoins. Cette formation siliceuse est un produit de l'altération d'une assise primitivement calcareuse. Le calcaire dissous a laissé les argiles brunes et rubéfiées qui enrobent les blocs de meulières, celluleuses ou compactes.

@ Stampien moyen - g2a (feuille Mantes) et g2 (feuille Pontoise) - Sables de

Fontainebleau

Il s'agit de sables fins, généralement jaunâtres ou blancs, mais parfois colorés de teintes très vives, rouge brique. Les sables de Fontainebleau constituent une puissante assise pouvant atteindre 40 à 50 m d'épaisseur.

@ Stampien inférieur (Sannoisien) - g1 - Argile verte et Meulière de Brie

L'étage comprend deux faciès bien différents. A la base, des marnes blanches et vertes épaisses de 5 à 7 m, surmontées par un niveau meuliérisé qui dépasse rarement 1 m, formé de blocs discontinus de Meulière de Brie empâtés dans des argiles rougeâtres ou associés à des marnes blanches.

@ Bartonien supérieur (Ludien) – e7 - Calcaire de Champigny et Marnes supragypseuses

Le calcaire de Champigny est constitué essentiellement par un banc de calcaire dur, sublithographique ou bréchique, intercalé entre deux bancs marneux avec une épaisseur totale de 15 à 20 m. Ce faciès calcaire est surmonté de 5 à 6 m de marnes dites « supragypseuses » blanches, vert clair, puis blanches à nouveau, à concrétions calcaires.

@ Bartonien moyen (Marinésien) – e6b2 (feuille Mantes) et e6c (feuille Pontoise) - Sables de Cresnes

Cette formation est représentée par quelques mètres de sables jaunes, fins à stratification irrégulière.



CONSEIL GENERAL DES YVELINES MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

@ Bartonien moyen (Marinésien) – e6b1 (feuille Mantes) et e6b (feuille Pontoise) - Calcaires de Saint-Ouen

Calcaire blanchâtre, crème ou brunâtre, parfois sublithographiques ou noduleux à empreintes de mollusques, avec intercalations d'argiles fibreuses et présence de silex. L'épaisseur est de l'ordre de 4 à 6 m.

@ Bartonien inférieur (Auversien) – e6a – Sables d'Auvers-sur-Oise et de Beauchamp

L'Auversien est caractérisé sur le secteur par une alternance de lits sableux et calcaréogrèseux à faune réduite. L'épaisseur est faible et ne dépasse pas quelques mètres.

@ Lutécien - e5 - Calcaire grossier

La base de l'étage est représentée sur le secteur par un calcaire sableux, glauconieux, à dents de squale et à petits galets noirs. Celui-ci est surmonté par un calcaire jaune ou rosé, riche en organismes (mollusques, bryozoaires, foraminifères, miliolidés). Le Lutécien supérieur (caillasses) est formé d'une succession de bancs minces à lithologie variée : calcaires lithographiques, dolomitiques ou marneux où les argiles fibreuses (attapulgite et sépiolite) s'ajoutent à l'illite et aux smectites. La faune est lagunaire.

@ Yprésien supérieur (Cuisien) – e4 – Sables de cuise

Il s'agit d'un sable jaunâtre, argileux, micacé, légèrement glauconieux, localement grésifié dans le Vexin.

@ Yprésien inférieur (Sparnacien) – e3 – Argile plastique

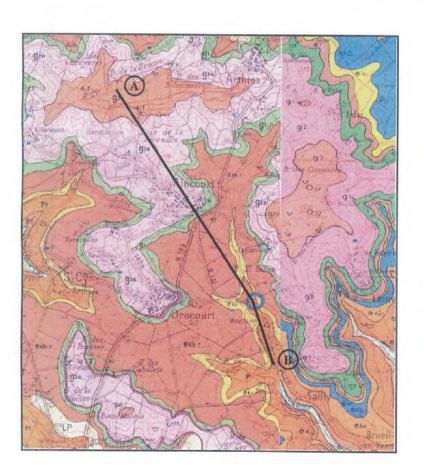
La formation est représentée par une alternance de lits d'argiles bariolées et de lignite sur une épaisseur de l'ordre de 10 à 15 m.

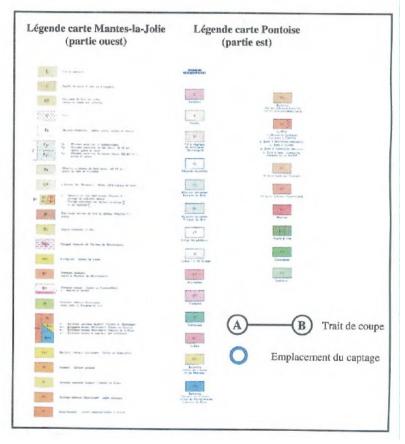
STRUCTURE LOCALE: L'anticlinal de Sailly est une ondulation trop peu marquée pour avoir été représentée sur les cartes géologiques du secteur d'études. Cette structure d'orientation armoricaine (SE-NO), comme les autres ondulations du Vexin français, passerait au sud de Meulan pour se prolonger jusqu'à Poissy.



Figure 3 : Extrait des cartes géologiques de Mantes-la-Jolie et de Pontoise au 1/50 000 (Source : BRGM)

 $Extrait\ g\'eologique\ au\ 1\ /\ 50\ 000e$ Assemblage des cartes g\'eologiques Mantes-la-Jolie (n° 151) et Pontoise (n° 152)







2.1.3.2 A l'aplomb des forages

Profondeur	Lithologie	Formation
0,0 m à 16,5 m	Calcaire grossier	Lutétien
16,5 m à 33,85 m	Sables de Cuise	Yprésien
33,85 m à 36,60m	Argile grise	Yprésien

2.1.4 Contexte hydrographique

Dans le bassin étudié, la rivière Montcient prend sa source entre les deux captages au niveau du Golf du Prieuré. En amont de cette source, s'écoule le ruisseau de la ravine des Fours à Chaux non-pérenne. La Montcient et le ruisseau de la ravine des Fours à Chaux passent respectivement à proximité des captages de Sailly et de Drocourt.

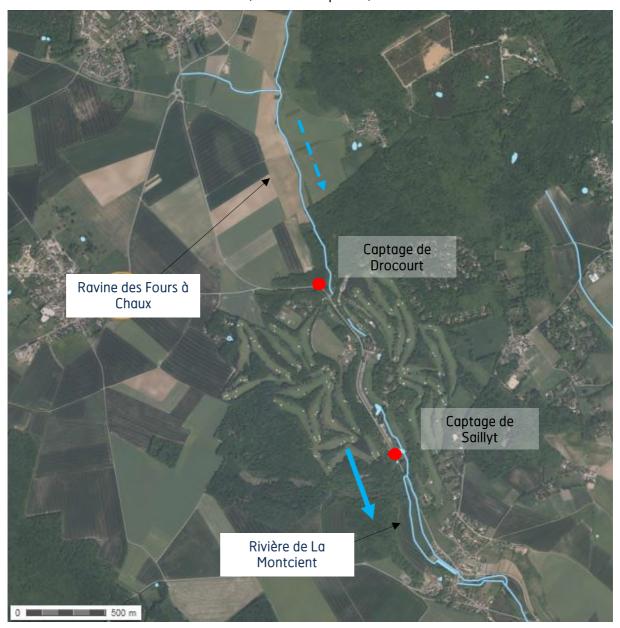
La rivière La Montcient rejoint La Seine à Hardricourt au sud-est de la zone d'étude. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- source au niveau du Golf du Prieuré sur la commune de Sailly,
- écoulement selon une direction générale nord-ouest vers le sud-est à proximité de la zone d'étude,
- longueur totale : 11 km

La carte présentée en **figure 4** précise le réseau hydrographique à proximité des captages du SIAEP de la Montcient.



Figure 4 : Réseau hydrographique à proximité des captages du SIAEP de la Montcient (Source : Géoportail)





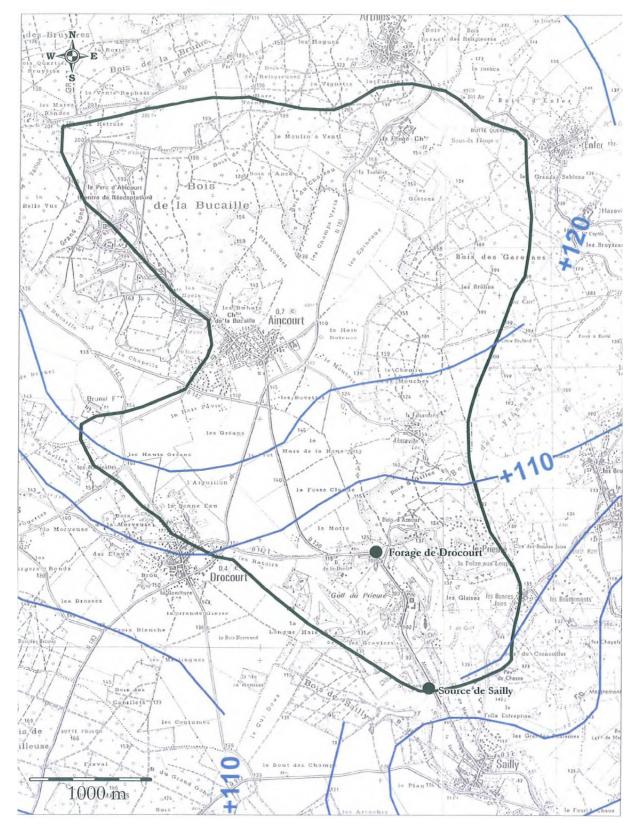
2.1.5 Contexte hydrogéologique

	Captage de Sailly	Captage de Drocourt
Nature	Calcaire	Sable
Place stratigraphique	Lutétien	Cuisien
Couverture	Epaisseur très réduite de colluvions	Calcaires lutéciens
Substratum	Argiles du !	Sparnacien
Etat de la nappe	Lit	ore
Gradient de la nappe	de l'ordi	re de 1 %
Sens d'écoulement	Vers le sud-est et la v	vallée de la Montcient
	Impluvium direct sur les	Essentiellement par drainance à
	affleurements et drainance à	travers les calcaires sus-jacents
Alimentation	travers les formations recouvrant	
	les calcaires lutéciens sur le bassin	
	d'alimentation	
Nivoquistatique	Mesuré entre -1,05 m et -1,48 m	Mesuré entre -10,68 m et -12,65 m
Niveau statique	entre janv. 1997 et déc. 2005	entre janv. 1997 et déc. 2005
Epaisseur captée	3 mères	Environ 20 mètres
	Variable en fonction de la	Estimée à environ 2.10 ⁻³ m ² /s
Transmissivité	perméabilité en grand	
	(de l'ordre de 10 ⁻² à 10 ⁻⁴ m ² /s)	
Coefficient d'emmagasinement	de l'ordre de 2 à 5 %	Estimé à de l'ordre de 5 à 10 %

La **figure 5** présente la piézométrie de l'ensemble Cuisien-lutétien à proximité du site.



Figure 5 : Carte piézométrique à proximité du secteur d'étude (Source : Archambault Conseil 2008)





MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

2.2 LE MILIEU NATUREL

2.2.1 Zones Natura 2000

Le projet est exclu de toute zone de protection Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet correspondent à :

• la Zone de Protection Spéciale n°1112012 dite des « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », située à environ 6 km à l'ouest du site :

• le Site d'Intérêt Communautaire n°1100797 dit des « Coteaux et boucles de la seine », situé à environ 4.5 km à l'ouest du site.

L'Annexe 2 présente la localisation et le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000.

2.2.2 ZNIEFF

D'après la base de données CARMEN de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) le captage de Drocourt est situé en limite d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Il s'agit de la ZNIEFF n°110001808 dite des « Buttes de l'Arthies » localisée au nord-ouest du captage de Drocourt.

Une seconde ZNIEFF est présente dans un rayon de 3 km autour du projet. Il s'agit de la ZNIEFF n°110120014 de type 2 dite des « Buttes sud du Vexin français » localisée à 1,5 km à l'ouest du captage de Sailly.

Leur localisation est précisée en Annexe 3.

2.2.3 ZICO

D'après la base de données CARMEN, la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) la plus proche est située à 7 km à l'ouest du projet. Cette ZICO s'intitule « Boucle de Moisson ». Sa localisation est précisée dans l'**Annexe 4**.



CONSEIL GENERAL DES YVELINES MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

2.3 LE MILIEU HUMAIN

2.3.1 Occupation des sols

Une carte d'occupation de l'espace basée sur les informations du référentiel CORINE Land Cover© a été dressée afin de visualiser les grandes orientations de l'occupation des sols autour du site (cf. **Annexe 5**).

On distingue 5 types d'aménagement du territoire aux alentours des captages :

- 112. Tissu urbain discontinu,
- 211. Terres arables hors périmètres d'irrigation,
- 311. Forêts de feuillus
- 142. Equipement sportif et de loisirs
- 243. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants.

D'après la carte présentée en **Annexe 5**, le captage de Drocourt est implanté dans une zone caractérisée par des « forêts de feuillus » et le captage de Sailly se situe au droit d'une zone correspondant à un « équipement sportif et de loisirs » (golf du Prieuré).

2.3.2 Voies de communication

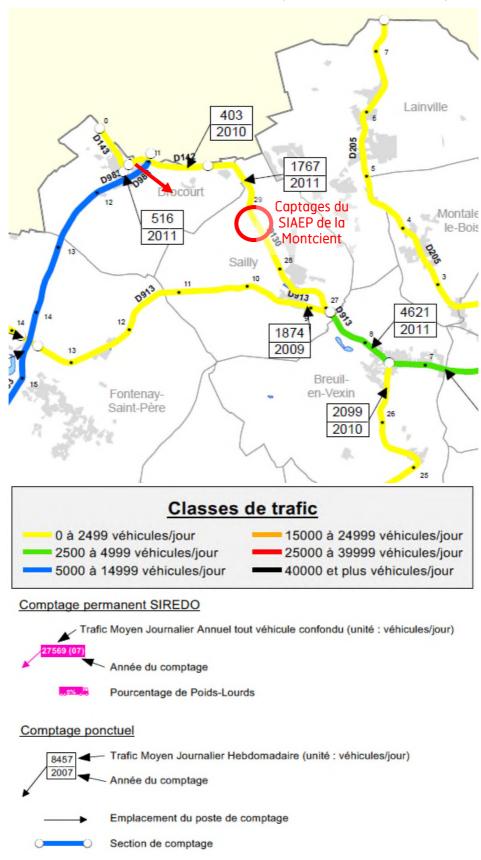
La principale voie de circulation à proximité des captages est la la route départementale D130 qui relie Aincourt au nord à Sailly au sud. Elle est située en bordure des 2 captages.

La carte relative au trafic routier sur les voies départementales et nationales des Yvelines en 2011 est présentée sur la **Figure 6**.

Il en ressort qu'au niveau de la RD130, le trafic journalier était de 1767 véhicules/jour en moyenne en 2011 ce qui est peu important.



Figure 6 : Trafic sur les réseaux routiers national et départemental en 2011 (édité par le CG78)





MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

2.3.3 Assainissement

Les communes de Drocourt et de Sailly sont raccordées à la station d'épuration des Mureaux située à environ 8 km au sud-est du captage de Sailly. C'est également le cas des installations du golf du Prieuré et de la résidence privée du Prieuré (située sur la commune de Lainville). Dans l'environnement des deux captages, il existe néanmoins deux secteurs encore en assainissement individuel : la ferme de Brunel et de la Faisanderie situées sur la commune d'Aincourt (95) à environ 1000 m au nord en amont du forage de Drocourt.

La compétence assainissement des communes est exercée par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

2.3.4 Agriculture

L'activité agricole sur le secteur est orientée vers la polyculture avec une forte prédominance de la culture céréalière.

Aucun dépôt de fumier, épandage de lisiers, zone de stockage d'engrais ou d'autre produit, bâtiment d'élevage n'est observé à proximité du captage.

En revanche l'épandage d'engrais et de produits de traitement peut avoir lieu sur les terres cultivées dans l'environnement des captages. Les eaux de ruissellement sur les cultures peuvent être drainées à proximité des captages par la ravine des Fours à Chaux.

2.3.5 Inventaire des sources potentielles de pollution

2.3.5.1 Sur le site

Le site n'est répertorié dans aucune des bases de données regroupant les emplacements potentiellement pollués ou à risques (bases de données BASOL, BASIAS et ICPE).

2.3.5.2 Dans le secteur du projet

A partir du site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (www.installationsclassees.gouv.fr), nous avons recueilli la liste des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) implantées sur les communes de Sailly et de Drocourt et sur les communes limitrophes amont les plus proches (Lainville-en-Arthies, Aincourt et Saint-Cyr-en-Arthies). Aucune ICPE n'a été recensée dans un rayon de 1000 m autour du projet, ni dans les cinq communes citées ci-dessus.



Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, sont inventoriés dans la base de données BASOL réalisée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. La consultation de cette base de données indique qu'aucun site BASOL n'est présent dans un rayon de 3 km des captages du SIAEP de la Montcient.

La base de données BASIAS recense quant à elle les sites où l'on considère que des produits polluants ont été manipulés à un période donnée. Ces sites ne sont pas forcément considérés comme pollués. Après consultation de cette base de données, il apparait que 14 sites sont référencés sur les communes voisines. Le site BASIAS le plus proche est implanté à environ 1,5 km à l'ouest du captage de Drocourt.

Ces sites sont localisés dans la **Figure 7** et son détaillés dans **l'Annexe 6**.

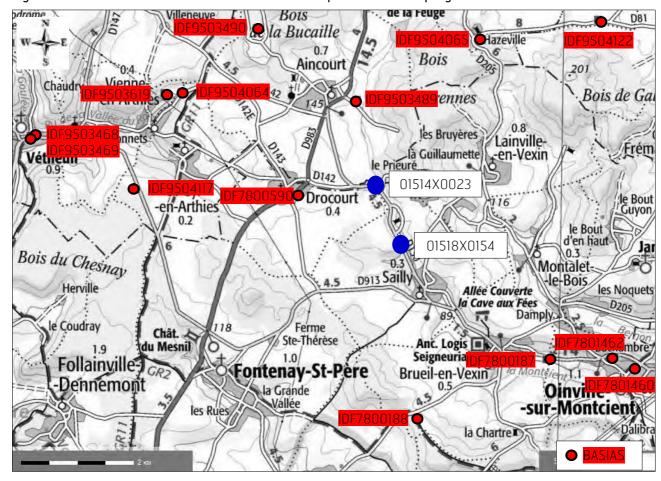


Figure 7 : Localisation des sites BASIAS et des ICPE à proximité des captages du SIAEP de la Montcient

2.3.6 Patrimoine, sites classés et inscrits

D'après la base de données gérée par le ministère de la culture (http://www.culture.gouv.fr), aucun monument historique n'est présent sur la commune de Drocourt et trois monuments historiques sont



présents sur la commune de Sailly. Il s'agit de l'ancienne Abbaye de Montcient et d'éléments présents dans l'église paroissiale Saint-Sulpice (dalles funéraires et fonts baptismaux).

2.3.7 Le milieu paysager

Les captages du SIAEP de la Montcient sont localisés à proximité de la route départementale D130, dans un contexte à dominante agricole. Les captages sont situés de part et d'autre du golf du Prieuré et au niveau d'une forêt de feuillus pour le captage de Drocourt. Les parcelles concernées sont entourées de champs cultivés, comme le montre la **Figure 8**. Des habitations sont recensées à une centaine de mètres des captages.

Figure 8 : Vue aérienne dans le secteur du captage des captages du SIAEP de la Montcient (Source : Géoportail)



2.4 QUALITE, RISQUES ET NUISANCES

2.4.1 Zones inondables

D'après la base de données CARMEN, un document valant Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) existe pour la commune de Sailly et aucun document ne semble exister pour la commune de Drocourt.

D'après la carte des aléas des PPRI de la région lle de France (base de données Carmen), l'aléa au droit des captages est « non précisé » (cf. **figure 9**). Toutefois, compte-tenu du caractère non pérenne du ruisseau de la ravine des Fours à Chaux, le risque d'inondation doit être très faible.

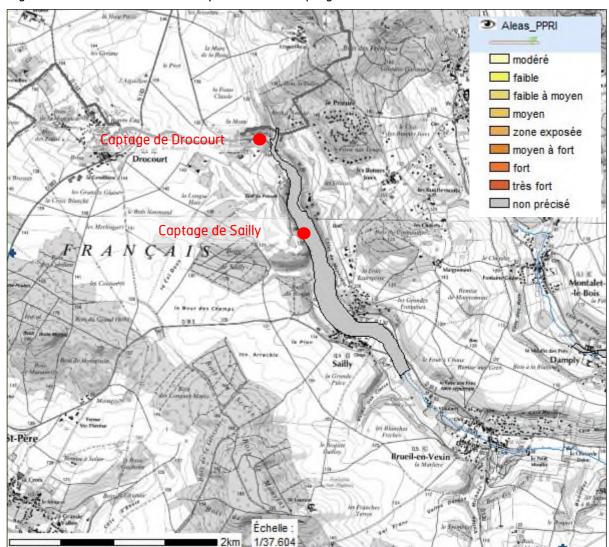
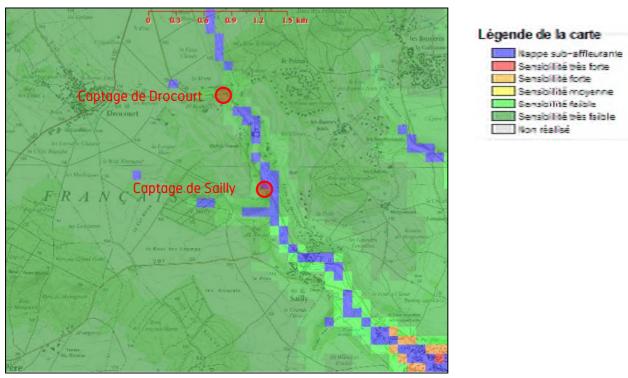


Figure 9 : Localisation des PPRI à proximité des captages du SIAEP de la Montcient (Source : Carmen)

2.4.2 Inondations par remontée de nappe

Selon la base de données « inondations par remontée de nappes » gérée par le BRGM, le captage de Drocourt est situé en zone à sensibilité très faible. En revanche, le captage de Sailly est situé en zone à nappe sub-affleurante. La cartographie de cet aléa est précisée dans la **Figure 10**.

Figure 10 : Cartographie de l'aléa inondation par remontée de nappe à proximité des captages du SIAEP de la Montcient (Source : http://www.inondationsnappes.fr)



2.4.3 Retrait des argiles

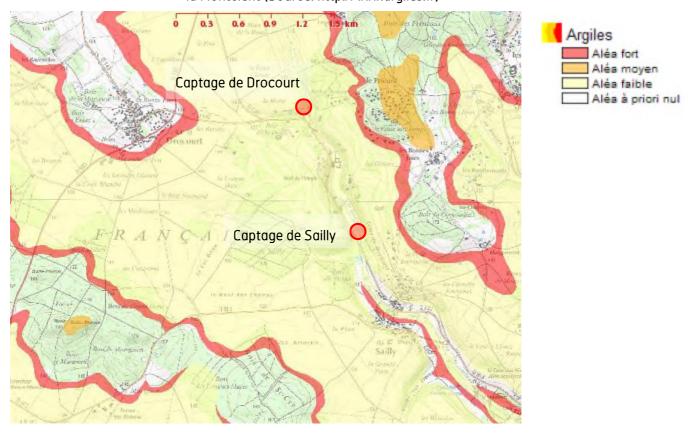
Ne présentant pas de menace grave sur les vies humaines, le risque de retrait-gonflement des argiles est néanmoins susceptible d'entraîner des désordres importants aux constructions. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé à la demande du ministère en charge de l'écologie une étude de connaissance de l'aléa de retrait-gonflement des argiles à l'échelle du pays.

La carte des aléas localise les zones susceptibles de réagir à des variations de teneur en eau dans le sol en fonction de plusieurs critères (sinistres recensés, carte géologique, etc.). La **Figure 11** précise cet aléa à proximité du site.

Il apparait ainsi que la zone d'étude se situe dans une zone à risque faible, mais existant.



Figure 11 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à proximité des captages du SIAEP de la Montcient (Source: http://www.argiles.fr)



2.4.4 Coulées de boue

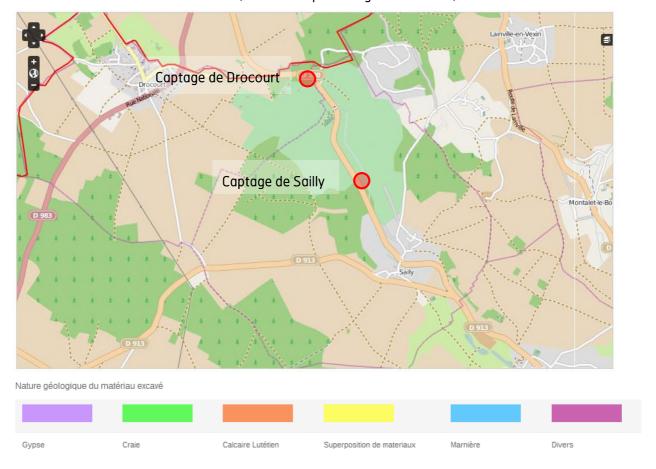
Le site www.prim.net référence les risques majeurs présents au droit de chacune des communes françaises. Il indique qu'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle « coulées de boue » a été pris sur les communes de Sailly et de Drocourt le 29/12/2009.

2.4.5 Cavités souterraines et carrières

D'après le Conseil Général des Yvelines (*source*: http://www.igc-versailles.fr), les captages ne sont pas concernés par la présence de cavités ou carrières comme en atteste la figure qui suit.



Figure 12 : Localisation des cavités et carrières exploitées dans le secteur des captages du SIAEP de la Montcient (Source : http://www.igc-versailles.fr)



2.4.6 Risques technologiques

D'après la base de données CARMEN, les communes de Sailly et de Drocourt ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

2.5 LES DECHETS

La décharge d'ordure ménagère la plus proche est implantée sur la commune du Breuil-en-Vexin à environ 3,5 km au sud-sud-est en aval du captage de Sailly. La déchetterie la plus proche est située à Limay à environ 8 km au sud-sud-ouest en aval hydraulique du captage de Sailly. Cette déchetterie municipale gère les déchets de type: huiles usées, petits déchets chimiques en mélange, déchet de bois, équipements électriques et électroniques hors d'usage, encombrants ménagers divers, déchets de piles et accumulateurs, batteries usagées et déchets de construction et de démolition.



Les seuls traitements réalisés aux captages sont une désinfection au chlore gazeux au niveau des canalisations de refoulement par surpression.

2.6 LE BRUIT

La principale source de bruit à proximité des captages est liée à la route départementale D130 et au Golf du Prieuré.

Les captages sont équipés de pompes électriques immergées, le fonctionnement de ces appareils ne perturbe pas l'ambiance sonore.

2.7 LA QUALITE DE L'AIR

Le site <u>www.airparif.asso.fr</u> permet de consulter les données historiques de qualité de l'air à l'échelle du département.

En 2013, l'indice de pollution citeair a été qualifié de faible durant 230 jours. Il a cependant atteint un niveau élevé au cours de 32 jours. (cf. **Figure 13**).

Figure 13 : Répartition de l'indice citéair sur le département des Yvelines au cours de l'année 2013 (Source : www.airparif.asso.fr)

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	6	1.64
[25-49]	230	63.01
[50-74]	97	26.58
[75-100]	32	8.77
[>100]	0	0



2.8 SYNTHESE DES ENJEUX

Le tableau ci-après synthétise les enjeux et les contraintes pour l'exploitation de la nappe d'eau souterraine des calcaires du Lutétien et des sables de Cuise au droit des captages du SIAEP de la Montcient :

Enjeux	Observations	Contraintes
Climat		Pas de contraintes
Contexte géomorphologique	Captages situés dans le vallon de la ravine des Fours à chaux, siège d'un écoulement non pérenne	Risque mineur mais existant d'inondation
Contexte géologique	Formation sollicitée : ensemble constitué des calcaires du Lutétien (Sailly) et des sables Cuisiens (Drocourt)	Pas de contraintes
Contexte hydrogéologique	1 - Nappe libre 2 — Eau de type bicarbonaté calcique légèrement sulfatée et fluorée et légèrement corrosive. Teneur en nitrates inférieure à 30 mg/l, sousproduit de l'atrazine uniquement à l'état de traces et bonne qualité bactériologique.	1 - Pas de contraintes
Contexte naturel	Captages exclus de toute zone naturelle protégée et ne présentant pas d'intérêt particulier	Pas de contraintes
Contexte humain	Les captages sont situés de part et d'autre du golf du Prieuré et au niveau d'une forêt de feuillus pour le captage de Drocourt. Les parcelles concernées sont entourées de champs cultivés et de prairies.	Pas de contraintes
Milieu paysager	Aucun enjeu paysager majeur	Pas de contraintes
	1 - Présence d'une source de nuisance acoustique dans le voisinage des captages (RD 130)	1 - Pas de contraintes
Qualité, risques et nuisances	2 — Captage de Sailly situé dans une zone à sensibilité très forte (nappe sub-affleurante) à l'aléa remontée de nappe	2 — Nécessite une bonne protection de l'ouvrage vis- à-vis des pollutions de surface



Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le captage de Sailly (Indice BSS : 0151-8X-0154) capte une source située à quelques dizaines de mètres de

la source donnant naissance à la Montcient. La source est captée par l'intermédiaire d'un ouvrage de grand

diamètre foncé en 1943 interceptant la base des calcaires du Lutétien. Il s'agit d'un cuvelage en béton de

4 m de diamètre intérieur et une profondeur de 2,9 m/sol. L'eau pénètre dans l'ouvrage par sa base, par

l'intermédiaire de petites lucarnes découpées dans le cuvelage. Le puits de captage de la source est protégé

des intrusions par un bâtiment fermé.

Le forage de Drocourt (indice BSS: 0151-4X-0023) est un ouvrage réalisé en 1969 jusqu'à 36,6 m de

profondeur par rapport au sol. Il est équipé d'un cuvelage en béton de diamètre 2000 mm de 0 à 16,5 m de

profondeur avec une collerette d'isolement à 2,7 m de profondeur. Une crépine de type Cuau de diamètre

600 mm situé entre 16,5 et 35,85 m de profondeur permet de capter les sables de Cuise. Le fond de

l'ouvrage est fermé par une embase en béton armé. La tête de puits se trouve sous une margelle de 1 m de

hauteur obturée par un capot en aluminium équipé d'un cadenas.

Il n'a pas été trouvé de coupe technique de l'ouvrage de Sailly dans les archives consultées. Celle du forage

de Drocourt est présentée dans l'Annexe 7.

3.2 EQUIPEMENT DES OUVRAGES

Les captages du SIAEP de la Montcient s'appuient sur les équipements détaillés ci-après :

- 2 pompes immergées dans le captage de Drocourt (capables de fournir chacune un débit de

 $50 \text{ m}^3/\text{h}$;

- 2 groupes de 2 pompes immergées dans celui de Sailly (l'un constitué de 2 pompes de 20 m³/h

fonctionnant en alternance, l'autre d'une pompe de 30 m³/h et d'une seconde de 18 m³/h

fonctionnant en alternance);

- 1 compteur d'eau agréé par l'Agence de l'Eau sur chaque captage ;

- 1 sonde de pression 0-3 bars placée dans les forages.

3.3 TRAITEMENTS DES EAUX : CHLORATION

Le poste de traitement au chlore gazeux comprend :

ARCHAMBAULT CONSEIL

37

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

• Forage de Drocourt

- o 2 chloromètres à fixation directe sur bouteille
- o 1 débitmètre mural avec vanne de réglage et tube gradué de chlore 0 -200g/h
- o 1 hydro-éjecteur
- o 1 ensemble de tubes de chlore en dépression
- o 1 ensemble de tuyauterie d'alimentation en eau sous pression avec accessoires
- o 1 ensemble d'accessoires d'eau de service de raccordement
- o 2 bouteilles de chlore de capacité unitaire 49 kg (fournisseur : GAZECHIM)
- o 1 inverseur automatique de bouteilles de chlore avec coffret électronique de commande
- o 1 pompe de surpression
- o un analyseur de chlore en continu (au niveau du réservoir de Drocourt pas au niveau du forage)
- o une injection en ligne située en fin de traitement avec un taux de traitement de 0,5 mg/l et injection de 25 g de chlore gazeux par heure
- o une alarme sur injection
- o un robinet de prélèvement pour l'eau non désinfectée et un autre pour l'eau désinfectée

• Forage de Sailly

- o 2 chloromètres à fixation directe sur bouteille
- o 1 débitmètre mural avec vanne de réglage et tube gradué de chlore 0 -200g/h
- o 1 hydro-éjecteur
- o 1 ensemble de tubes de chlore en dépression
- o 1 ensemble de tuyauterie d'alimentation en eau sous pression avec accessoires
- o 1 ensemble d'accessoires d'eau de service de raccordement
- o 2 bouteilles de chlore de capacité unitaire 49 kg (fournisseur : GAZECHIM)
- o 1 inverseur automatique de bouteilles de chlore avec coffret électronique de commande
- o 1 pompe de surpression
- o un analyseur de chlore en continu
- o une injection en ligne située en fin de traitement avec un taux de traitement de 0,5 mg/l et injection de 15 q de chlore gazeux par heure
- o une alarme sur injection
- o un robinet de prélèvement pour l'eau non désinfectée et un autre pour l'eau désinfectée

En outre, les deux captages sont équipés au niveau de la désinfection d'une alarme « bouteille vide » avec déclenchement automatique d'une commutation sur la seconde bouteille de chlore.



3.4 CARACTERISTIQUES DU PRELEVEMENT

Le forage de Drocourt est actuellement exploité à un débit maximal de 50 m³/h (débit régulé en fonction des besoins) durant 7 à 12 heures par jour. Le captage de Sailly est actuellement exploité à un débit maximal de 20 à 30 m³/h maximum (débit régulé en fonction des besoins) durant 11 à 21 heures par jour.

Aussi, le SIAEP de la Montcient sollicite une déclaration d'utilité publique pour une utilisation de la ressource de la nappe de l'ensemble Lutécien-Cuisien au droit des captages de Sailly et de Drocourt, avec :

- un débit d'exploitation maximal de 100 m³/h correspondant au débit moyen d'exploitation des ouvrages pendant 24 heures, avec un débit d'exploitation de pointe momentanée de 80 m³/h pour chacun des captages
- 2. un débit journalier maximum de 2 400 m³/j (correspondant à la capacité de production totale journalière des ouvrages), soit 1 200 m³/j pour chacun des captages
- 3. un volume annuel de $876\,000\,\mathrm{m}^3/\mathrm{an}$, soit $438\,000\,\mathrm{m}^3/\mathrm{an}$ pour chacun des captages.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

4 COMPATIBILITE DES CAPTAGES AVEC LA REGLEMENTATION

4.1 AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

« Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE en cours au niveau du secteur de la zone d'étude, a été adopté par le comité de Bassin Seine-Normandie en octobre 2009 et porte sur la période 2010-2015.

Les milieux aquatiques sont découpés en « masses d'eau » homogènes, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs fonctionnements écologique ou hydrogéologique.

Ce chapitre présente dans un premier temps les différents types d'objectifs à atteindre sur ces masses d'eau conformément à la législation et à la réglementation. Il spécifie dans un deuxième temps les objectifs retenus pour chaque masse d'eau du bassin. »

La nappe des calcaires grossiers du Lutétien et des sables de Cuise, sollicitée par les captages de Sailly et de Drocourt, fait partie de la masse d'eau HG107 (ou 3107) dite du « Eocène et craie du Vexin français ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en cours réglemente les usages de l'eau au droit du projet et fixe un certain nombre d'orientations qui doivent être prises en compte dans la gestion des nouveaux projets :

<u>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.</u>

Ce défi prévoit notamment d'adapter et de maîtriser les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles. Autant de dispositions qui peuvent être reprises dans l'arrêté de DUP.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

<u>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.</u>

→ Orientation 5 – Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestiques.

Disposition 20 > Limiter l'impact des infiltrations en nappes.

Cette disposition préconise notamment d'adapter les traitements des eaux infiltrées (assainissement) et de mettre en place tous les dispositifs de lutte contre la pollution accidentelle (aires de transfert, vannes d'arrêts...). Autant de dispositions qui peuvent être reprises dans l'arrêté de DUP.

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.

→ Orientation 6 – Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses.

Disposition 21 > Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernées L'étude d'environnement préalable à l'établissement des périmètres de protection permet de dresser un inventaire environnemental qui traite notamment des installations ou dépôts qui peuvent constituer un risque pour la qualité de l'eau de la nappe.

Disposition 22 > Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets

Les études d'environnement préalables à l'établissement des périmètres de protection des captages du

SIAEP de la Montcient (Documents 1 et 2) présentent une carte des pressions de pollution non agricole dans le secteur proche du captage.

→ Orientation 7 — Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses.

Disposition 24 > Intégrer dans les documents administratifs dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des bassins d'alimentations de captage (BAC) et du littoral.

Les objectifs de réduction fixés au chapitre 2.8 du SDAGE Seine Normandie doivent notamment être pris en compte dans les prescriptions imposées sur les périmètres de protection des captages, et autres zones protégées où des pesticides ont été détectés.

Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.

→ Orientation 12 – Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole.

Disposition 37 > Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.

Cette disposition préconise notamment des conditions plus strictes de gestion des sols et des épandages. Autant de dispositions qui peuvent être reprises dans l'arrêté de DUP.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

<u>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.</u>

→ Orientation 13 — Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.

Les dispositions proposées dans le plan 2010-2015 du SDAGE ne traitent pas de la nécessité de protéger les captages par la mise en place de périmètres de protection, car cette procédure est considérée comme prérequis obligatoire pour cet usage et pour les actions à mener ultérieurement (essentiellement les études BAC et les programmes d'actions associés).

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.

→ Orientation 22 — Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine.

Les captages du SIAEP de la Montcient sont exploités depuis les années quarante. Les débits demandés dans le cadre de la DUP sont de 876 000 m³/an, soit 438 000 m³/an pour chacun des captages. Une éventuelle surexploitation de l'aquifère aurait été mise en évidence au cours de l'exploitation des ouvrages. L'exploitation des captages est en accord avec cette orientation.

→ Orientation 25 – Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future.

Afin de ne pas mettre en communication les eaux superficielles et la nappe du Lutétien, les captages du SIAEP de la Montcient sont équipés d'un cuvelage étanche. La nappe est donc protégée.

→ Orientation 27 – Inciter au bon usage de l'eau

Disposition 123 > Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau La procédure de mise en place des périmètres de protection est compatible avec l'étude BAC et le programme d'action qui lui sera associé.

CONCLUSION : Le projet d'exploitation des captages du SIAEP de la Montcient est compatible avec les grands objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

4.2 AVEC UN SAGE

Les captages du SIAEP de la Montcient ne sont situés dans le périmètre d'aucun SAGE.



4.3 AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Prélèvements permanents d'eau souterraine

Dans le cadre de ce dossier administratif, ce projet relève **de la rubrique 1.1.2.0** du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement :

Rubrique 1.1.2.0:

- « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
 - supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A),
 - supérieur à 10 000 m³/an et inférieur à 200 000 m³/an (D) ».

Dans le cas présent, le volume de prélèvement annuel proposé pour la DUP est de 876 000 m³/an, soit 438 000 m³/an pour chacun des captages.

L'exploitation du champ captant est donc soumise à autorisation.

4.4 AVEC LE CODE RURAL ET FORESTIER

Le projet n'est pas concerné par le Code Rural et Forestier.

4.5 AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Les captages du SIAEP de la Montcient ne sont pas inclus dans un Périmètre de Protection de Captages existant en dehors des leurs (cf. **Figure 1**).

Le Golf du Prieuré possède un forage (0151-4X-0003), localisé sur la **figure 14**, qu'il utilise pour la consommation humaine de l'établissement du golf, l'alimentation de la piscine et pour l'arrosage des « greens ». Cet ouvrage, de 11,5 m de profondeur captant les calcaires du Lutécien, a fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour ces usages (AP n°03-29/DUEL du 03/02/2003). Cet arrêté a défini un périmètre de protection immédiat et rapproché avec des prescriptions associées qui limitent en particulier



l'usage des produits phytosanitaires et imposent un contrôle de l'irrigation. Ces deux périmètres sont englobés dans le périmètre de protection rapproché des captages du SIAEP de la Montcient.

Les captages du SIAEP de la Montcient sont compatibles avec les périmètres de protection du captage du Golf du Prieuré.

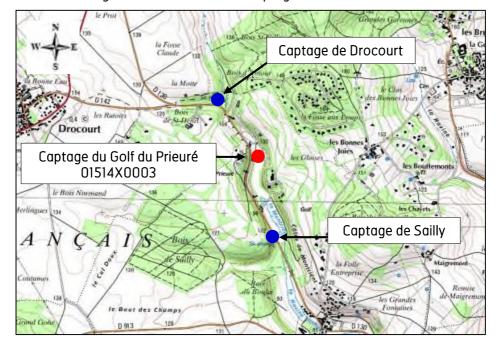


Figure 14 : Localisation du captage du Golf du Prieuré

4.6 AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme est le nouveau document d'urbanisme qui remplace le POS depuis la loi du 19 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU.

Aucune prescription spécifique liée de près ou de loin à un prélèvement de la ressource en eau souterraine n'est mentionnée dans le document d'urbanisme de la commune (Plan Local d'Urbanisme).

4.7 AVEC LES ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

La masse d'eau souterraine sollicitée par les captages de Drocourt et de Sailly n'est pas classée en ZRE (Zone de Répartition des Eaux).



CONSEIL GENERAL DES YVELINES MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES.

CAPTAGE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINI CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

4.8 AVEC LES ZONES INONDABLES

Les captages du SIAEP de la Montcient sont situés dans une zone où l'aléa inondation n'est pas précisé. Toutefois, compte-tenu du caractère non pérenne du ruisseau de la ravine des Fours à Chaux, le risque d'inondation doit être très faible. Les têtes des ouvrages sont surélevées, fermées et cadenassées. Par ailleurs, le captage de Drocourt est équipé d'un cuvelage en béton de diamètre 2000 mm de 0 à 16,5 m de profondeur avec une collerette d'isolement à 2,7 m de profondeur.

L'exploitation de ces ouvrages n'a aucun impact sur la protection contre les inondations.

4.9 AVEC LES INONDATIONS PAR REMONTEES DE NAPPES

Selon la base de données « inondations par remontée de nappe » gérée par le BRGM, le captage de Drocourt est situé en zone à sensibilité très faible. En revanche, le captage de Sailly est situé en zone à nappe sub-affleurante.

Comme présenté dans le paragraphe précédent, des protections ont été mises en place pour protéger les captages en cas de remontées de nappe.

L'exploitation des captages du SIAEP de la Montcient n'a donc aucun impact sur la protection contre les inondations par remontée de nappe.

4.10 AVEC LES ZONES SOUMISES A L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

D'après la cartographie réalisée par le BRGM concernant cet aléa, les captages du SIAEP de la Montcient sont implantés dans une zone à aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.

L'exploitation des captages n'a pas d'impact sur la protection contre l'aléa retrait-gonflement des argiles.

4.11 A VEC LES ZONES SOUMISES A L'ALEA COULEES DE BOUES

La consultation du site www.prim.net indique qu'un arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles « coulées de boue » a été pris sur les communes de Sailly et de Drocourt le 29/12/2009.

L'exploitation des captages n'a aucun impact sur le phénomène de coulées de boues.



4.12 AVEC LES CARRIERES ET CAVITES SOUTERRAINES

Aucune cavité ou carrière n'est recensée dans un rayon de 1000 m autour du projet. La cavité la plus proche recensée par le site http://www.igc-versailles.fr est implantée à environ 6 km au sud du captage de Sailly. L'exploitation des captages est donc compatible avec ce phénomène.

4.13 AVEC LES ZONES NATURELLES

Comme cela a été vu dans le chapitre 2.2, les captages du SIAEP de la Montcient sont exclus de toute zone de protection Natura 2000 et ZICO.

Le captage de Drocourt est situé en limite d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Il s'agit de la ZNIEFF n°110001808 dite des « Buttes de l'Arthies ».

Le captage de Drocourt est situé à la limite de la ZNIEFF et à l'aval hydraulique de cette dernière. Compte tenu de la nature du projet (captage d'eau souterraine) et des moyens de protection mis en œuvre, l'exploitation de ce captage n'a donc aucun impact sur les autres zones naturelles environnantes.

4.14 AVEC LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Les captages du SIAEP de la Montcient ne sont implantés dans aucun site classé ou inscrit. Leur exploitation n'a pas d'impact sur les sites environnants.

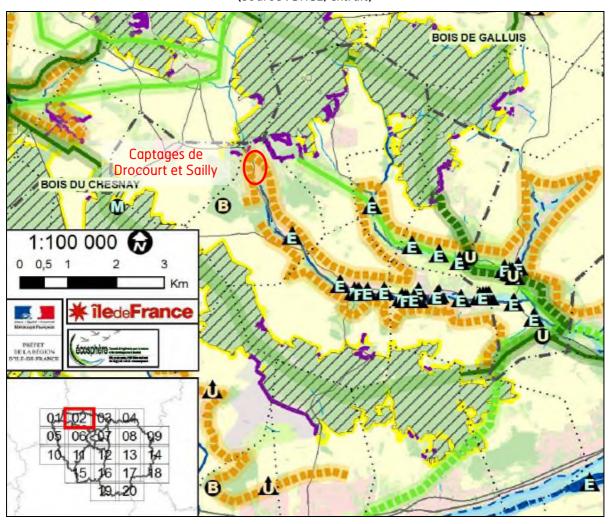
4.15 AVEC LE SRCE D'ILE-DE-FRANCE

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-00001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs. Ce document a vocation principale la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales
- proposer les outils adaptés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Figure 15 : carte des composantes de la trame verte et bleue de la région lle-de-France (source : SRCE, extrait)



Suivant la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région, il apparait qu'au niveau des captages du SIAEP de la Montcient, il y ait bien une continuité écologique. Le site est implanté au niveau d'un corridor de la sous-trame herbacée, à savoir un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite.

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS Réservoirs de biodiversité Obstacles des corridors arborés Réservoirs de biodiversité Infrastructures fractionnantes Autres espaces d'intérêt écologique Obstacles des corridors calcaires hors Ile-de-France Coupures urbaines Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France Obstacles de la sous-trame bleue Corridors de la sous-trame arborée Obstacles à l'écoulement (ROE v3) Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Point de fragilité des corridors arborés Corridors fonctionnels Routes présentant des risques de collisions entre les réservoirs de biodiversité (3 avec la faune Corridors à fonctionnalité réduite Passages contraints au niveau d'un ouvrage 0 entre les réservoirs de biodiversité sur une infrastructure linéaire Corridors de la sous-trame herbacée (1) Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes 0 Passages prolongés en cultures Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches Clôtures difficilement franchissables et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires Points de fragilité des corridors calcaires à fonctionnalité réduite 3 Coupures boisées Corridors et continuum de la sous-trame bleue Coupures agricoles Cours d'eau et canaux fonctionnels Points de fragilité des continuités Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite de la sous-trame bleue Cours d'eau intermittents fonctionnels Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport Corridors et continuum de la sous-trame bleue OCCUPATION DU SOL Infrastructures de transport Boisements Infrastructures routières majeures Formations herbacées Infrastructures ferroviaires majeures Cultures Infrastructures routières importantes Plans d'eau et bassins Infrastructures ferroviaires importantes Carrières, ISD et terrains nus Infrastructures routières de 2e ordre Tissu urbain Infrastructures ferroviaires de 2e ordre Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares Limites régionales Limites départementales : Limites communales



5 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 EFFETS SUR LE CLIMAT

Au vu des caractéristiques des forages, ceux-ci n'ont aucune incidence sur le climat.

5.2 EFFETS SUR LA TOPOGRAPHIE

Les captages du SIAEP de la Montcient ont un impact nul sur la topographie, ils n'engendrent aucun remodelage de celle-ci.

5.3 EFFETS SUR LA GEOLOGIE ET LE SOL

L'emprise des forages est faible (de l'ordre de quelques mètres carrés). Ceux-ci n'ont aucune incidence sur le sol. De plus ils sont équipés de façon à limiter tout risque de pollution vers le milieu extérieur (cuvelage étanche).

Les captages du SIAEP de la Montcient n'ont aucun impact sur la géologie sous-jacente.

5.4 EFFET SUR LES EAUX SOUTERRAINES

5.4.1 Incidence quantitative sur la nappe et les ouvrages alentours

Méthodologie:

L'exploitation d'un captage provoque un rabattement (baisse du niveau de la nappe) au droit de l'ouvrage qui va en s'estompant au fur et à mesure que l'on s'en éloigne, jusqu'à disparaître complètement.

Il s'agit d'un cône de rabattement, dont l'étendue circulaire en surface est définie par un rayon: le rayon d'influence ou d'action de l'ouvrage. Au-delà de ce rayon, le niveau de la nappe n'est plus affecté par l'exploitation du captage.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

L'influence des pompages sur la nappe peut donc être appréciée à l'aide de la géométrie de ce cône de rabattement (forme et extension) déterminée à partir des formules suivantes :

Rabattement =
$$s = \left(\frac{0.183 \times Q}{T}\right) \times \log\left(\frac{2.25 \times T \times t}{d^2 \times S}\right)$$

Rayon d'action = $R = 1.5 \times \sqrt{\frac{T \times t}{S}}$

Οù

Q : débit moyen fictif continu calculé à partir du prélèvement lors du pompage de longue durée (en m³/s),

T: transmissivité (en m²/s),

S : coefficient d'emmagasinement (sans unité). Il ne peut pas être calculé à partir des données à disposition concernant les essais de pompage.

t: temps (en heures),

R : rayon d'action, c'est-à-dire la distance théorique à partir de laquelle le rabattement induit par le pompage devient nul (en m).

Le calcul théorique réalisé à l'aide de ces formules est valide pour un milieu homogène et isotrope et en l'absence d'alimentation de la nappe (donc va dans le sens d'un esprit de sécurité).

Par ailleurs, il convient de préciser que l'on ne peut adopter cette formule que si le temps de pompage est grand et que la distance au point de prélèvement est petite.

Les informations relatives aux essais de pompage conduits sur le captage de Drocourt ont permis de définir certains des paramètres hydrogéologiques des sables cuisiens (Document 3) :

- Transmissivité au captage \rightarrow T = 2.10⁻³ m²/s (valeur moyenne)
- Coefficient d'emmagasinement : S = 0.05 à 0.1 (estimation)

Les informations relatives au captage de Sailly ont permis de définir certains des paramètres hydrogéologiques des calcaires du Lutécien (Document 2) :

- Transmissivité au captage \rightarrow T = 10⁻³ m²/s (valeur moyenne)
- Coefficient d'emmagasinement : S = 0.02 à 0.05 (estimation)

Les calculs de s et de R ont été déterminés en considérant les débits d'exploitation maximaux de chaque captage de 50 m³/h à raison de 24/24h.

→il est déterminé que le rabattement induit par le captage de Drocourt après 1 mois de fonctionnement au débit de 50 m³/h (24/24), sera nul au-delà de 500 m du captage.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

→le rabattement induit par le captage de Sailly atteindrait le forage du golf du Prieuré (situé à environ 740 m au nord) au bout de 4 mois de pompage continu à 50 m³/h. Au bout de 6 mois de pompage à débit maximal, le rabattement sur le captage du Golf sera de 0,26 m, ce qui est négligeable par rapport aux variations naturelles de la nappe.

5.4.2 Incidence qualitative sur la nappe

Les ouvrages disposent d'un cuvelage étanche en béton armé sur 2,9 m de hauteur pour le captage de Sailly et 16,5 m de hauteur pour celui de Drocourt. Le captage de Drocourt est également pourvu d'une collerette d'isolement à 2,7 m de profondeur.

Les têtes définitives des captages sont fermées, cadenassées et sous télésurveillance, afin d'éviter toute infiltration d'eau superficielle et tout acte de malveillance.

Les chambres bétonnées hébergeant les têtes de forages présentent un génie civil en bon état.

Dans ces conditions, l'exploitation des captages ne devraient pas avoir d'influence négative sur la qualité des eaux de la nappe du Lutétien. D'autre part, ces ouvrages sont exploités de longue date sans qu'il ait été détecté une baisse de la qualité des eaux de l'aquifère.

5.5 EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

La ravine des Fours à Chaux qui devient la Montcient à l'aval de Sailly s'écoule à proximité des captages du SIAEP de la Montcient. Il n'existe pas de cours d'eau permanent dans l'environnement immédiat de ces captages.

Au droit du captage de Drocourt, la nappe est captée à une profondeur supérieure à 10 m. Les prélèvements n'engendreront aucun impact notable sur les milieux humides rencontrés sur le fond du vallon de la ravine des Fours à chaux.

Seule une partie du débit de la source fait l'objet d'un prélèvement au droit du captage de Sailly et un abondant trop-plein continue à alimenter la ravine de Fours à chaux. Ce cours d'eau qui reçoit en outre les écoulements d'autres sources sur son parcours ne risque pas d'être asséché par les prélèvements opérés.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation du champ captant n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau superficielle.

5.6 EFFETS SUR LE MILIEU BIOTIQUE

Au vu des caractéristiques des ouvrages et notamment de leur surface au sol très réduite, ceux-ci n'ont aucun effet sur la faune et flore.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

De plus, comme signalé précédemment, compte tenu de la profondeur de captage au droit du forage de

Drocourt (> 10 m) et de la présence d'autres sources permettant l'alimentation du milieu naturel, les

prélèvements n'engendreront aucun impact notable sur les milieux humides rencontrés sur le fond du vallon

de la ravine des Fours à chaux et n'auront ainsi pas d'impact sur la biosphère de la région.

Pour finir, les captages du SIAEP de la Montcient ne touchent directement aucun plan d'eau, cours d'eau

permanent ou zone humide.

Leur impact sur la faune et flore aquatique sera donc nul.

5.7 EFFET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la

présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à

l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 (ce qui est le cas pour la présente étude).

Le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 est présent dans l'Annexe 2.

5.7.1 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet est exclu de toute zone de protection Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet correspondent à :

• la Zone de Protection Spéciale n°1112012 dite des « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »,

située à environ 6 km à l'ouest du site;

• le Site d'Intérêt Communautaire n°1100797 dit des « Coteaux et boucles de la seine », situé à

environ 4,5 km à l'ouest du site.

Leur localisation est précisée en Annexe 2.

5.7.2 Evaluation des incidences

Compte tenu:

ARCHAMBAULT CONSEIL

• de leur éloignement,

• du classement de la zone n°1112012 (Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny) au titre de la

directive oiseau (espèces avicoles responsables du classement),

• des menaces, pressions et activités identifiées comme ayant une incidence sur le site n°1100797

(Coteaux et boucles de la seine) : zones urbanisées ;

52

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

Les captages du SIAEP de la Montcient n'auront pas d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches.

5.7.3 Conclusion

Les captages du SIAEP de la Montcient n'auront pas d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches

(ZPS n°1112012 et SIC n°1100797).

5.8 SUR LE MILIEU EN CAS DE REJET

En exploitation, l'eau prélevée aux captages AEP de Sailly et de Drocourt est distribuée à la population

raccordée au réseau d'alimentation en eau potable. Après usage, cette eau est rejetée au réseau

d'assainissement collectif. L'assainissement collectif est le seul type d'assainissement présent sur les

communes de Sailly et de Drocourt. Le réseau d'assainissement étant en bon état et contrôlé régulièrement

par Veolia Eau, l'exploitation des captages n'a pas d'impact sur le milieu.

5.9 EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN ET LE VOISINAGE

5.9.1 Sur l'occupation du sous-sol

Lors de l'exploitation, un cône de dépression se forme au droit des forages. Cette légère dépression n'a pas

d'impact significatif sur le sous-sol à proximité du projet.

5.9.2 Sur la démographie

Les captages de Sailly et de Drocourt participent à l'alimentation en eau potable du SIAEP de la Montcient.

Ils n'ont cependant aucun impact direct sur la démographie de ces communes.

5.9.3 Sur la circulation

L'exploitation des captages du SIAEP de la Montcient n'engendre aucun impact sur la circulation de la

RD 130.

5.9.4 Sur le patrimoine

L'exploitation des captages du SIAEP de la Montcient n'a aucun impact sur le patrimoine des communes de

Sailly et de Drocourt.

A

ARCHAMBAUIT CONSEIL

53

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

5.9.5 Sur la restriction des usages

Certaines des prescriptions inscrites dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique vont impacter les activités futures sur le périmètre de protection rapprochée.

La zone incluse dans le périmètre de protection rapprochée est essentiellement composée des terrains du Golf du Prieuré, d'une forêt de feuillus et de terres agricoles et de prairie, elle est non urbanisée. Les interdictions pouvant impacter cette zone sont donc l'utilisation de produits phytosanitaires notamment pour l'entretien du Golf du Prieuré, le stockage de produits chimiques au niveau des exploitations, la création de réservoirs.

Par ailleurs la création d'un forage pour l'irrigation sera soumise à avis d'hydrogéologue agréé.

5.10 EFFETS SUR LE PAYSAGE

Les têtes de puits des ouvrages, qui dépassent du sol, ainsi que le local qui abrite les stations de pompage et traitement ont légèrement modifié le paysage lorsqu'elles ont été construites.

Aucune nouvelle construction n'étant à prévoir, l'exploitation des captages du SIAEP de la Montcient n'aura pas d'impact sur le paysage actuel.

5.11 EFFETS LIES AUX DECHETS

Les eaux usées issues du lavage des réservoirs sont récupérés dans une bâche puis refoulés vers le réseau d'eau usées de la commune. L'exploitation des capatges ne génère aucun déchet.

5.12 EFFETS SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

5.12.1 Sur les risques naturels

Au vu des caractéristiques des ouvrages, l'exploitation de ceux-ci n'aura aucune incidence sur les risques naturels.

5.12.2 Sur la qualité de l'air

Au vu des caractéristiques des ouvrages, ceux-ci n'ont aucune incidence sur la qualité de l'air.



5.12.3 Sur l'ambiance sonore

En exploitation les forages ne présentent aucune gêne pour le voisinage. Compte tenu des pompes électriques immergées, les nuisances sonores sont inexistantes.

5.12.4 Sur la sécurité civile

L'exploitation des captages du SIAEP de la Montcient n'a aucun impact sur la sécurité civile.

5.12.5 Sur la santé et l'hygiène

Les captages ont été réalisés selon les règles de l'art en recourant à une cimentation annulaire afin d'éviter toute infiltration d'eau superficielle (nappe superficielle et/ou ruissellement) vers la nappe exploitée.

Les équipements connexes aux forages sont conformes à la législation en vigueur pour la protection des travailleurs. Les intervenants des sites ont reçu des consignes de sécurité.

Par ailleurs, les installations sont clôturées, fermées à clef. L'accès aux sites est donc exclusivement réservé au personnel du service AEP.



6 MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET COMPENSER LES INCONVENIENTS DES CAPTAGES

6.1 MOYENS DE PROTECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1.1 Moyens de contrôle

Le captage de Sailly permet le captage d'une source par l'intermédiaire d'un ouvrage de grand diamètre foncé en 1943 interceptant la base des calcaires du Lutétien. Il s'agit d'un cuvelage en béton de 4 m de diamètre intérieur et une profondeur de 2,9 m/sol. Le puits de captage de la source est protégé des intrusions par un bâtiment fermé et la mise en place d'alarme.

Le forage de Drocourt est un ouvrage réalisé en 1969 jusqu'à 36,6 m de profondeur par rapport au sol. Il est équipé d'un cuvelage en béton de diamètre 2000 mm de 0 à 16,5 m de profondeur avec une collerette d'isolement à 2,7 m de profondeur. Le fond de l'ouvrage est fermé par une embase en béton armé. La tête de puits se trouve sous une margelle de 1 m de hauteur obturée par un capot en aluminium équipé d'un cadenas et d'une alarme anti-intrusion.

En outre, les deux captages sont équipés au niveau de la désinfection d'une alarme « bouteille vide » avec déclenchement automatique d'une commutation sur la seconde bouteille de chlore.

La coupe technique du captage de Drocourt est fournie en **Annexe 7**.

6.1.2 Moyens de surveillance

Qualité des eaux :

Un contrôle de la qualité des eaux est réalisé depuis le début de l'affermissage du contrat de Veolia en 2005. Des prélèvements sont assurés par l'ARS des Yvelines dans le cadre du contrôle sanitaire et par le dit délégataire dans le cadre de l'auto-surveillance conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique (article R1321-15 et R1321-23). Ce point est détaillé dans <u>le dossier d'autorisation sanitaire</u> (document 14). Les résultats de ces contrôles serviront à la détection de toute évolution suspecte de la qualité de l'eau de la



ressource. En ce qui concerne le traitement de l'eau issue des captages, il consiste en une désinfection au chlore gazeux.

Le suivi de la qualité de l'eau est effectué par points de captage, unités de production et zone de distribution suivant les fréquences indiquées dans le tableau ci-après:

	Contrôle officiel - DDASS			Contrôle interne - Délégataire		
	Site précis	Type analyse	Fréquence	Site précis	Type analyse	Fréquence
Points de captage*	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	1 / 2 ans 1 / 2 ans	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	- -
Unités de production*	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	1 / 2mois 1 / mois	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	1 / mois 1 / 2mois
Zones de distribution*	Zones de distribution	Microbiologie Physico-chimique	1 / 2 mois 1 / mois	Zones de distribution	Microbiologie Physico-chimique	1 / mois 2 / an

	Contrôle officiel - DDASS			Contrôle interne - Délégataire		
	Site précis	Type analyse	Fréquence	Site précis	Type analyse	Fréquence
Points de captage*	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	1 / 2 ans 1 / 2 ans	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	- -
Unités de production*	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	1 / 2mois 1 / mois	Forage de Drocourt	Microbiologie Physico-chimique	1 / mois 1 / 2mois
Zones de distribution*	Zones de distribution	Microbiologie Physico-chimique	1 / 2 mois 1 / mois	Zones de distribution	Microbiologie Physico-chimique	1 / mois 2 / an

Qualité du traitement :

la mesure du chlore résiduel en continu en sortie du traitement (décrit dans le document 14) servira à détecter la présence anormale dans l'eau de composés consommateurs de chlore.

Sécurisation des sites :

Un dispositif d'alarme anti-intrusion et un cadenas sont installés sur les sites, à la fois à l'entrée de la station et aussi au niveau des têtes de captages.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

Les périmètres de protection immédiate de chaque captage sont protégés par une protection électronique et par une clôture grillagée périphérique de 2 m de haut, dont le portail métallique est fermé à clé.

6.2 Mesures prises en cas de pollution accidentelle

Pour rappel, les ouvrages disposent d'un cuvelage étanche en béton armé sur 2,9 m de hauteur pour le captage de Sailly et 16,5 m de hauteur pour celui de Drocourt destiné à isoler la nappe de toute pollution de surface (accident ou acte malveillant). Le captage de Drocourt est également pourvu d'une collerette d'isolement à 2,7 m de profondeur.

De plus, une protection électronique a été mise en place pour la clôture des périmètres de protection sécurisés. Les accès aux installations sont détectés pour contrôler les tentatives d'intrusion ou d'effraction dans les locaux techniques ou d'ouverture des capots des ouvrages de production d'eau potable.

Les principaux risques de contamination accidentelle sont liés aux phases de maintenance (remplacement échangeurs, remplacement de conduite ou de clapet...) ou de réparation du dispositif (en cas de rupture de canalisation...).

En cas de pollution accidentelle, les évènements sont gérés par l'exploitant dans le cadre de la procédure « Gestion de Crise ». Les intervenants alertent leur hiérarchie en cas de problème (24h/24, astreinte), c'est l'encadrant d'astreinte qui gère la procédure.

Les procédures existantes sont les suivantes :

- Procédure pollution/effraction,
- Procédure d'information de la population (automate d'appel),
- Procédure d'information de l'ARS et de la préfecture,
- Ensemble des intervenants au courant géré par hiérarchie.

En cas d'accident au niveau des forages, les têtes de puits seront totalement nettoyées et désinfectées. Si des polluants ont été introduits dans les forages, l'exploitation sera stoppée et les ouvrages seront nettoyés par pompage et désinfectés. Le réseau sera quant à lui purgé et les portions de canalisation qui ont été mises à l'air libre seront totalement nettoyées et désinfectées avant la remise en eau.

Dès la remise en route du système, des analyses d'eau seront programmées. Si les résultats montrent des anomalies physico-chimiques (hydrocarbures...) et surtout bactériologiques, l'exploitation sera de nouveau stoppée pour une désinfection et un nettoyage complet du réseau.



6.3 DISPOSITIONS TECHNIQUES

6.3.1 Exploitation des ouvrages

Le délégataire, Veolia Eau, assure la maintenance et l'entretien des installations et des équipements liés à la production d'eau potable par les captages du SIAEP de la Montcient.

Les opérations réalisées dans le cadre de la maintenance sont listées de façon non exhaustive ci-après : Sur l'ensemble des ouvrages (forages, unités de traitement, réservoirs et surpressions) :

- relevé mensuel des compteurs de fonctionnement (eau et horaires)
- campagne mensuelle de prélèvements pour analyses,
- > contrôle semestriel des alarmes anti-intrusions
- > nettoyage général des ouvrages autant que besoin et a minima nettoyage annuel (réservoirs).

Sur les installations de traitement (chlorations) :

- vérification hebdomadaire du fonctionnement des unités de chlorations, réalisations d'analyses de terrain.
- > nettoyage et entretien mensuel des analyseurs : chlore, pH-mètre, turbidimètre
- > nettoyage et entretien annuel des stabilisateurs et appareils de régulation.

Contrôle annuel des chaînes de mesure et d'alarme :

- > sondes piézométriques des forages et réservoirs, poires et sondes de désamorçage des pompes,
- > contrôle des pressostats manque d'eau et de sécurité
- contrôle de la chaîne de télégestion (alarmes...).

Entretien électromécanique général :

- > contrôle hydraulique et électrique des pompes tous les semestres,
- > thermographie annuelle des armoires électriques,
- > contrôle semestriel de la pression azote dans ballons de surpression.

6.3.2 Déclaration auprès de l'Agence de l'Eau

Les volumes d'eau prélevés au droit des captages du SIAEP de la Montcient font l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de s'acquitter de la taxe de prélèvement.



6.3.3 Moyens de surveillance et d'évaluation

Les pompes de prélèvement des captages sont munies d'un compteur d'eau agréé. Les volumes journaliers sont consignés dans un registre par le délégataire (VEOLIA Eau) qui est à disposition des services chargés de la Police de l'Eau.

L'installation a été conçue de manière à pouvoir contrôler :

- 1. le débit instantané.
- 2. les volumes pompés,
- 3. les durées de pompage,

- 4. le niveau d'eau,
- 5. la qualité des eaux (robinet de puisage),
- 6. la pression de refoulement.



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

7 METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

7.1 ANALYSE GLOBALE DES METHODES UTILISEES

De manière générale, la démarche de l'étude d'impact s'articule autour d'une analyse du contexte,

d'enquêtes de terrain, d'études d'experts techniques et du processus de concertation entre les différents

acteurs.

Dans notre cas, les méthodes utilisées ont essentiellement été des méthodes d'analyses descriptives et

comparatives et d'analyses prévisionnelles.

L'analyse descriptive repose sur le traitement de données indépendantes des périodes d'observation,

comme la géomorphologie ou l'urbanisme, et de données dépendantes des périodes d'observation. Leur

utilisation a permis de caractériser au mieux le site du projet et de construire l'état initial de l'environnement.

L'analyse comparative a permis d'apprécier les impacts de l'aménagement sur l'environnement physique,

naturel et humain.

L'étude d'impact repose sur une comparaison entre l'état initial du site et de l'environnement, et son état

lors de l'exploitation des ouvrages.

La description de l'état initial se fonde à la fois sur des recherches bibliographiques, des observations du site,

des données statistiques (climat...) et sur l'analyse des différentes études réalisées. Une attention

particulière a été portée à la nature des sources et à la date d'élaboration de chacun des documents

bibliographiques utilisés par les différents acteurs.

7.2 DIFFICULTES D'EVALUATION

Parmi les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'état initial et de la description du projet, nous

pouvons citer l'hétérogénéité des données existantes (techniques et réglementaires), l'état des

connaissances scientifiques ou techniques, la mise en œuvre des méthodes d'investigations, ou encore

l'accès à certaines informations.

Par ailleurs, l'hydrogéologie étant une science naturelle, il est délicat de prévoir les effets de l'exploitation

d'un forage sur le long terme. En effet, les nappes d'eau souterraines sont des milieux naturels vivants qui

présentent un certain équilibre (physico-chimique et bactériologie notamment). L'exploitation des forages

ARCHAMBAULT CONSEIL

61

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

va venir perturber cet équilibre. La réponse du milieu à cette perturbation est variable selon les conditions hydrogéologiques rencontrées: il est donc difficile de prévoir de manière exhaustive les effets de l'exploitation (les indications fournies sont issues de notre expérience).

L'analyse des incidences reste donc une partie très théorique dont le but est d'aboutir à un maximum de conclusions et à la formulation de préconisations au vu des connaissances acquises du projet et de l'état initial de l'environnement. Cette partie n'est donc en aucun cas à considérer comme étant omnisciente sur tous les effets de la réalisation du projet.



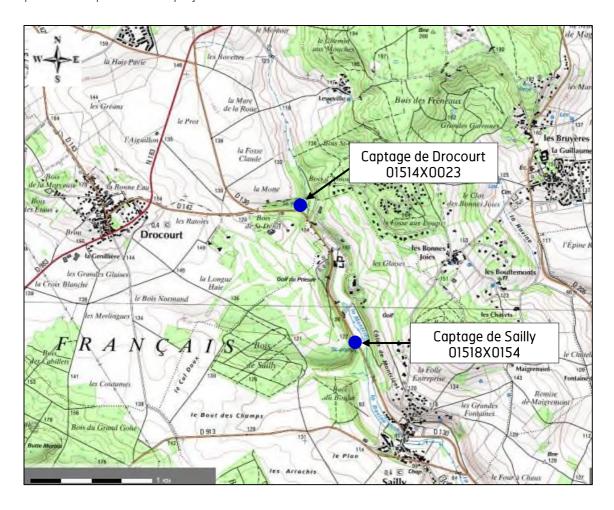
8 RESUME NON TECHNIQUE ET CONCLUSION

L'alimentation en eau potable du SIAEP de la Montcient est actuellement assurée par 2 ressources :

- par le puits de Drocourt (indice BSS : 01514X0023) réalisé en 1969 sur la commune de Drocourt ;
- la source de la Montcient (indice BSS : 01518X0154) captée sur la commune de Sailly depuis 1943.

Ces ressources ne bénéficient actuellement d'aucun arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le SIAEP de la Montcient a donc sollicité le Conseil Général des Yvelines afin de porter la procédure de DUP pour ses captages.

Le présent dossier constitue l'étude d'impact pour les captages du SIAEP de la Montcient. La figure suivante présente l'implantation du projet :



Le forage de Drocourt est actuellement exploité à un débit maximal de 50 m³/h maximum (débit régulé en fonction des besoins) durant 7 à 12 heures par jour. Le captage de Sailly est actuellement exploité à un débit



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau

maximal de 20 à 30 m³/h maximum (débit régulé en fonction des besoins) durant 11 à 21 heures par jour L'eau de ces deux captages subit un traitement: une chloration au niveau au niveau des canalisations de refoulement par surpression.

La demande de DUP est établie avec l'hypothèse d'envisager l'exploitation d'un seul des deux captages pour alimenter le syndicat. Elle porte sur 1 220 m³/j soit 438 000 m³/an pour chaque captage.

Ce projet relève de la **rubrique 1.1.2.0. du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement** relatif à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation en application du Code de l'Environnement. Etant donné le volume de prélèvement annuel sollicité sur chacun des captages de 438 000 m³, le projet est soumis à autorisation.

Les forages ont été réalisés entre 1943 et 1969 soit avant la Loi sur l'Eau, ce dossier constituera le dossier d'autorisation pour l'exploitation des ouvrages, conformément à la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (Document 4), à ses décrets d'application (Document 5, Document 6, Document 7, Document 8) et ses arrêtés (Document 9, Document 10, Document 11). Il sera instruit par la Police de l'Eau.

Par ailleurs, conformément au Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, le projet est également soumis à **étude d'impact** en raison du régime d'autorisation de la rubrique 1.1.2.0

Les effets liés à l'exploitation des captages sont faibles voire nuls :

- Effets sur la nappe d'eau souterraine composée de l'ensemble Lutétien-Cuisien: l'impact des prélèvements est limité à une incidence de 0,26 m de rabattement, au bout de 6 mois de pompage sur le forage le plus proche du projet (celui du Golf du Prieuré). Au-delà, l'exploitation des captages aura peu d'incidence sur le niveau d'eau de la nappe.
- Effets sur la qualité de la nappe d'eau souterraine: les captages ont été conçus afin d'éviter toute contamination de la nappe souterraine par des pollutions de surface (cuvelage étanche, chambre bétonnée hébergeant les têtes de forages surélevées pour prévenir des inondations, têtes de forages fermées, cadenassées et sous télésurveillance). Ainsi, l'exploitation des forages ne devraient pas avoir d'impact négatif sur la qualité des eaux. De plus, ces ouvrages sont exploités de longue date sans qu'il ait été détecté une baisse de la qualité des eaux de l'aquifère.
- ➤ Effets sur le milieu naturel : les captages du SIAEP de la Montcient sont exclus de toute zone de protection Natura 2000 et ZICO. Le captage de Drocourt est situé en limite et à l'aval hydraulique d'une ZNIEFF de type 2 (n°110001808 dite des « Buttes de l'Arthies ».) Compte tenu de la nature du projet (captage d'eau souterraine) et des moyens de protection mis en œuvre, l'exploitation de ce captage n'a donc aucun impact sur les autres zones naturelles environnantes.



Effets sur les risques naturels: le captage de Sailly est situé dans un secteur d'aléa fort d'inondation par remontée de nappe, celui de Drocourt dans une zone à sensibilité très faible Les forages sont tous équipés de protection qui les isole de la surface (cuvelage bétonné, surélévation des têtes de forages...) L'exploitation des captages n'a aucun impact sur les inondations par remontée de nappe.

Le tableau ci-après synthétise les enjeux et les contraintes pour l'exploitation de la nappe d'eau souterraine des calcaires du Lutétien et des sables de Cuise au droit des captages du SIAEP de la Montcient :

Enjeux	Observations	Contraintes	
Climat		Pas de contraintes	
Contexte géomorphologique	Captages situés dans le vallon de la ravine des Fours à chaux, siège d'un écoulement non pérenne	Risque mineur mais existant d'inondation	
Contexte géologique	Formation sollicitée : ensemble constitué des calcaires du Lutétien (Sailly) et des sables Cuisiens (Drocourt)	Pas de contraintes	
Contexte hydrogéologique	1 - Nappe libre 2 — Eau de type bicarbonaté calcique légèrement sulfatée et fluorée et légèrement corrosive. Teneur en nitrates inférieure à 30 mg/l, sousproduit de l'atrazine uniquement à l'état de traces et bonne qualité bactériologique.	1 - Pas de contraintes	
Contexte naturel	Captages exclus de toute zone naturelle protégée et ne présentant pas d'intérêt particulier	Pas de contraintes	
Contexte humain	Les captages sont situés de part et d'autre du golf du Prieuré et au niveau d'une forêt de feuillus pour le captage de Drocourt. Les parcelles concernées sont entourées de champs cultivés et de prairies.	Pas de contraintes	
Milieu paysager	Aucun enjeu paysager majeur	Pas de contraintes	
	1 - Présence d'une source de nuisance acoustique dans le voisinage des captages (RD 130)	1 - Pas de contraintes	
Qualité, risques et nuisances	2 — Captage de Sailly situé dans une zone à sensibilité très forte (nappe sub-affleurante) à l'aléa remontée de nappe	2 — Nécessite une bonne protection de l'ouvrage vis- à-vis des pollutions de surface	

Cette présente étude d'impact a permis d'apprécier les impacts de l'aménagement sur l'environnement physique, naturel et humain. Ainsi, les incidences engendrées par l'exploitation des captages du SIAEP de la Montcient sur le milieu naturel et les ouvrages proches seront faibles voir nulles.

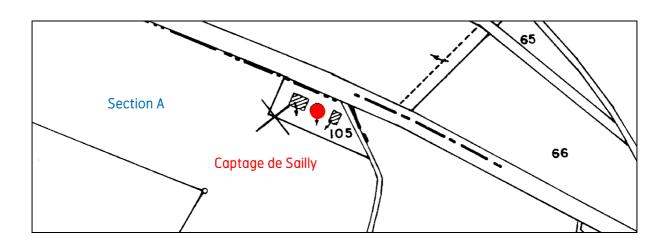


ANNEXES



ANNEXE 1 : Localisation des captages du SIAEP de la Montcient sur fond cadastral





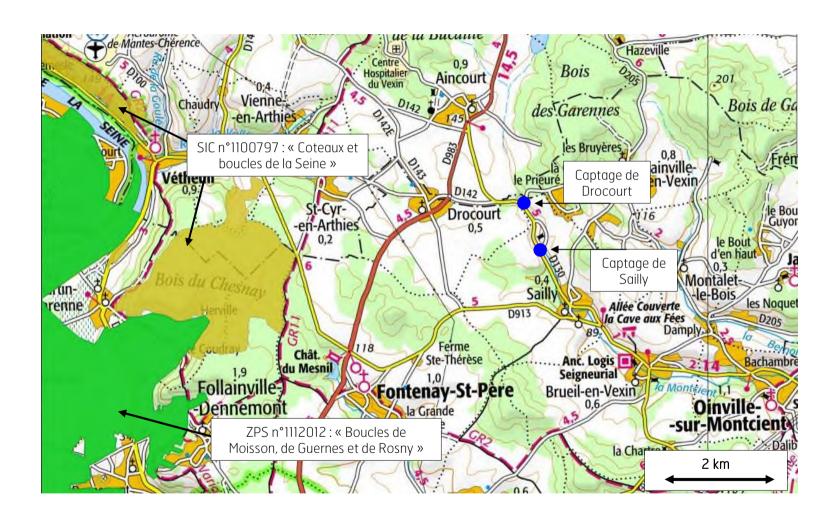
ANNEXE 2

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

Etude d'impact valant notice d'incidence Loi sur l'Eau





FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention :** si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom: Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la Montcient

Commune et département : Fontenay-Saint-Père, Yvelines

Adresse : Mairie de Fontenay-Saint-Père, Place de la Mairie

Téléphone: 01 34 79 11 21

Intermédiaire:

Nom : Conseil Général des Yvelines

Commune et département : Versailles, Yvelines

Adresse: 2, place André Mignot

Téléphone: 01 39 07 78 78

Nom du projet :

Mise en place des périmètres de protection des captages AEP menés par le département des Yvelines — Captages du SIAEP de la Montcient sur les communes de Sailly et de Drocourt

Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Aucun. Les travaux ont déjà été réalisés.

ь. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le captage de Drocourt est situé :

• Nom de la commune : Drocourt

• N° Département : 78

• Lieu-dit : Le bois de Saint-Denis

• Parcelle cadastrale : section B2 parcelle n°173

Le captage de Saillyt est situé :

• Nom de la commune : Sailly

• N° Département : 78

• Lieu-dit : Le bois de Saint-Denis

Parcelle cadastrale : section A parcelle n°105

La localisation du projet est présentée dans le rapport :

Figure 2: Localisation du projet sur fond de carte IGN

Le projet est situé :

- Hors site(s) Natura 2000 **☑** A quelle distance?

→ au minimum à 4,5 km à l'est du Site d'Intérêt Communautaire n°1100797 dit des « Coteaux et boucles de la seine » → au minimum à 6 km à l'est Zone de Protection Spéciale n°1112012 dite des « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : $\Box 1000 \text{ à } 10000 \text{ m}^2 \text{ (1 ha)}$ \Box 100 à 1 000 m² $\Box > 10 \ 000 \ \text{m}^2 \ (> 1 \ \text{hg})$ - Longueur (si linéaire impacté): - Emprises en phase chantier : le site de la station de pompage - Aménagement(s) connexe(s): → Les ouvrages ont déjà été réalisés. Ils ne donneront plus lieu à aucun travail d'aménagement. d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention: - Projet, manifestation: Pompage dans la nappe et traitement des eaux (chloration). **☑** diurne ☑ nocturne - Durée précise si connue ou durée approximative en cochant la case correspondante : □ < 1 mois → durée des travaux de □ 1 an à 5 ans réalisation des noues \square > 5 ans \rightarrow durée de l'exploitation des □ 1 mois à 1 an captages - Période précise si connue : **☑** Printemps ☑ Automne **☑** Eté ☑ Hiver - Fréquence : **☑** chaque jour □ chaque année □ chaque mois □ autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple: traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le traitement se fait dans les stations situées sur les PPI. Les eaux de lavage sont rejetées au réseau.

L'eau du captage subit une chloration au niveau des canalisations de refoulement par surpression. Il n'est pas prévu de rejet dans le milieu naturel. Le désherbage de PPI se fait quant à lui par des moyens manuels ou mécaniques.

£. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet ou coût approximatif (cocher la case correspondante) : Nul. Tous les travaux ont été réalisés.

□ < 5 000 €	□ de 20 000 € à 100 000 €	
□ de5000à20000€	□ > à 100 000 €	

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

□ Rejets dans le milieu aquatique
☐ Pistes de chantier, circulation ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique
pour les espèces)
□ Poussières, vibrations □ Pollutions possibles
□ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
□ Bruits
□ Autres incidences
L'influence de l'exploitation des captages se limitera à la nappe souterraine des calcaires du Lutétien et des sables Cuisien.
3 Etat des lieux de la zone d'influence
Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone. PROTECTIONS:
Le projet est situé en :
□ Réserve Naturelle Nationale ou Régionale
□ Parc National
☐ Arrêté de protection de biotope
□ Site classé
☐ Site inscrit
□ PIG (projet d'intérêt général) de protection
□ Parc Naturel Régional
□ ZNIEFF
□ Réserve de biosphère
□ Site RAMSAR
USAGES:

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Dans le cas présent, la zone d'influence est essentiellement souterraine. Ainsi, nous considèrerons que la zone d'influence superficielle se limite à l'emprise du PPI (captages). Les types de milieux qui y sont présents sont les suivants :

- ☐ Aucun
- ☑ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse et pêche
- ☑ Sport \$ Loisirs (Golf du Prieuré)
- **☑**Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☑ Construite, non naturelle : route départementale
- ☑ Autre (préciser l'usage) :



MILIEUX NATURELS ET ESPECES:

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une <u>cartographie de</u> <u>localisation approximative des milieux et espèces</u>.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS:

type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	X	
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre:		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre:	X	
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre:		
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE:

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères			
terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : Néant

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) : Néant

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☑ NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu): Nanterre

Signature:

Le (date): 20/03/2014



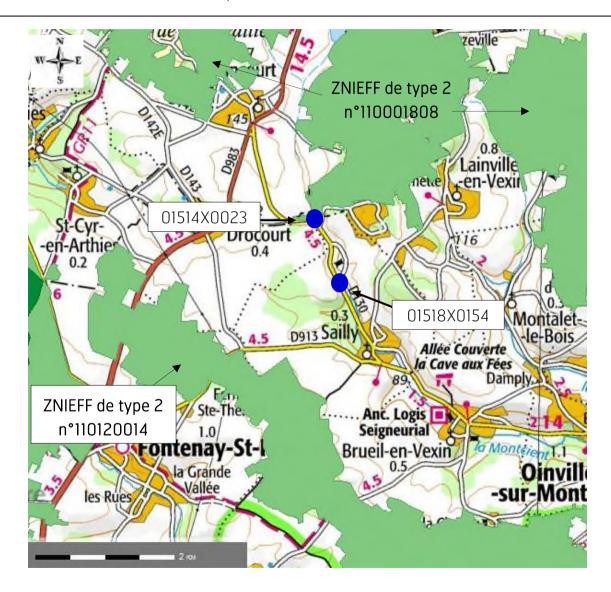
Ou trouver l'information sur Natura 2000 ?

- http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR1112013.html

ANNEXE 3

Localisation des ZNIEFF les plus proches des captages du SIAEP de la Montcient

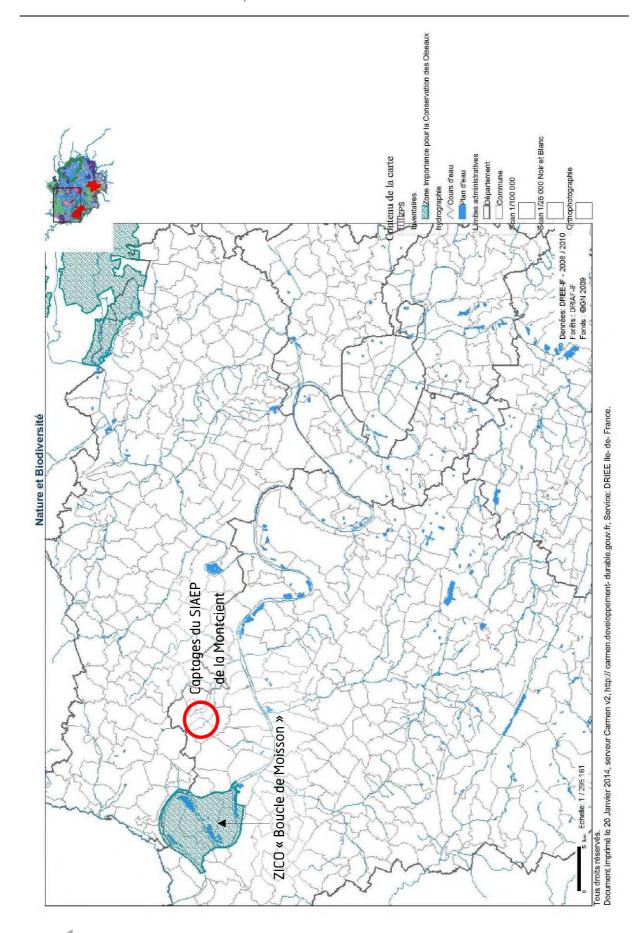
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154





ANNEXE 4

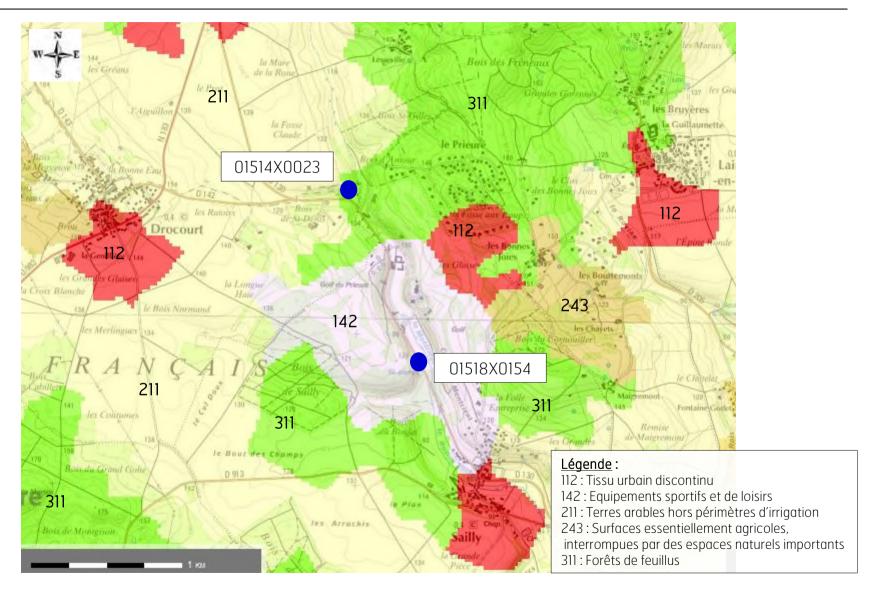
Localisation de la ZICO la plus proche des captages du SIAEP de la Montcient





ANNEXE 5 : Carte d'occupation du sol dans le secteur d'étude (d'après Corine Land Cover)

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154





ANNEXE 6 : Sites BASIAS recensés à proximité des captages du SIAEP de la Montcient

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE	ETAT OCCUPATION	LIBELLE ACTIVITE	LIBELLE DU PRODUIT
IDF9503468	M. HELLEU René	16 avenue des Millonets Vetheuil (95)	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (stationservice de toute capacité de stockage) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Hydrocarbures type carburant : fuel, essence, acétylène,
IDF9503469	M. MOULIN Roger	3 avenue des Millonets Vetheuil (95)	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station- service de toute capacité de stockage)	-
IDF9503619	ССРА	4 route de Villeneuve Vienne-en-Arthies (95)	En activité	Industrie alimentaire	-
IDF9503490	CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN	Le parc d'Aincourt – Rue de la Bucaille Aincourt (95)	En activité	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	-
IDF9504064	DECHARGE	Vienne-en-Arthies (95)	Ne sais pas	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Ordures ménagères
IDF9504065	DECHARGE	Hazeville Wy-dit-Joli-Village (95)	Ne sais pas	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Ordures ménagères
IDF9504117	DECHARGE	Le bois des glands Saint-Cyr-en-Arthies (95)	Ne sais pas	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Ordures ménagères



MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DES YVELINES CAPTAGE DE DROCOURT 01514X0023 & CAPTAGE DE SAILLY 01518X0154

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE	ETAT OCCUPATION	LIBELLE ACTIVITE	LIBELLE DU PRODUIT
IDF9504122	DECHARGE	La fosse aux corbeaux Wy-dit-Joli-Village (95)	Ne sais pas	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie)	Ordures ménagères
IDF9503489	DECHARGE	Lieu-dit des Bovettes Aincourt (95))	Ne sais pas	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie)	Ordures ménagères
IDF7800590	STE GARAGE DU GOLF	32 route nationale Drocourt (78)	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (stationservice de toute capacité de stockage)	Hydrocarbures type carburant : fuel, essence, acétylène,
IDF7800188	STES PIRES ET SITA	Lieux-dits "Le Val Franc" et "Le Bois des Obligeois" Brueil-en-Vexin (78)	En activité	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Déchets industriels spéciaux
IDF7800187	STE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS RENOTTE	Lieu-dit La Chatarde Brueil-en-Vexin (78)	En activité	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts,)	Métaux non ferreux Acides
IDF7801462	SOC?	Route du Vexin Oinville-sur-Montcient (78)	Ne sait pas	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	Colle, Mastic, Vernis, Résine, Huile siccative (huile de lin) Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène,
IDF7801460	GREPA SA	Rue de Gournay Oinville-sur-Montcient (78)	Activité terminée	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,) Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,)	Pigments, Peintures, Encres et Colorants Caoutchouc, Elastomères, Plastiques, Polymères, Celluloïd Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène,





